



LE FORUM MONDIAL SUR L'OPCAT

Prévenir la torture, Respecter la
dignité : de la parole à l'acte

Rapport final

apt

association pour
la prévention de la torture
association for the prevention of torture
asociación para la prevención de la tortura

LE FORUM MONDIAL SUR L'OPCAT

Prévenir la torture,
Respecter la dignité :
de la parole à l'acte

Rapport final



L'Association pour la prévention de la torture (APT) est une organisation indépendante non-gouvernementale basée à Genève, qui œuvre dans le monde entier en faveur de la prévention de la torture et autres mauvais traitements.

L'APT a été fondée en 1977 par le banquier et avocat suisse Jean-Jacques Gautier. Depuis, l'APT est devenue une organisation leader dans son domaine. Son expertise et ses conseils sont demandés par des organisations internationales, des gouvernements, des institutions des droits humains et d'autres acteurs. L'APT a joué un rôle central dans la mise en place de normes et de mécanismes internationaux et régionaux visant à prévenir la torture, tels que le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la Torture.

L'APT envisage un monde dans lequel nul ne serait soumis à la torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'organisation cherche à réaliser cette vision en travaillant selon trois éléments intégrés :

- **Transparence des lieux de détention** : Promouvoir un système de visites par des experts indépendants dans les prisons et autres lieux où des personnes sont privés de liberté.
- **Effectivité des lois et politiques** : Plaidoyer auprès de gouvernements afin qu'ils ratifient le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la Torture et d'autres traités internationaux et régionaux visant à prévenir la torture.
- **Capacités en matière de prévention** : Développer des partenariats pour la prévention au niveau national, en facilitant le dialogue entre gouvernements, services de police, magistrats, institutions nationales de droits humains et société civile dans la lutte contre la torture.

Copyright © 2012, Association pour la prévention de la torture (APT). Tous droits réservés. Le contenu de cette publication peut être librement cité ou réimprimé, à condition de citer la source. Les demandes d'autorisation de reproduction et/ou de traduction de la publication doivent être adressées à l'APT.

ISBN : 978-2-940337-46-0

Traduction vers le français : Salvatore Sagues, Sara Dezaley

Mise en page : minimum graphics

Photos @ APT/Muriel Eckstein

Impression : Imprimerie Villières

Résumé

Cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la Torture (OPCAT), l'Association pour la prévention de la torture (APT) a organisé, les 10 et 11 novembre 2011, à Genève, un Forum mondial sur l'OPCAT intitulé : *Prévenir la torture, Respecter la dignité : de la parole à l'acte*. Cet événement a réuni, pour la première fois, un groupe de plus de 300 experts, professionnels et responsables de la mise en œuvre dans le domaine de la prévention de la torture venus du monde entier. L'objectif de ce Forum était de faire le bilan de la mise en œuvre du système novateur de l'OPCAT en matière de prévention de la torture et d'identifier des voies concrètes pour renforcer celui-ci.

Ce document est le rapport final du Forum mondial sur l'OPCAT ; il vise à présenter un rapport analytique des échanges riches et constructifs qui ont eu lieu durant ces deux jours de Forum. Les débats ont porté sur les thématiques clé suivantes : l'OPCAT en tant qu'instrument vivant ; identifier les moyens de renforcer les mécanismes de l'OPCAT (le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et les mécanismes nationaux de prévention) ; définir ce que recouvre la prévention de la torture et identifier les moyens de la garantir en pratique ; élaborer des stratégies pour prévenir efficacement la torture par le biais de l'OPCAT dans les différentes régions du monde.

Le Forum mondial sur l'OPCAT a été l'occasion de souligner, une nouvelle fois, le fait que, malgré les défis à surmonter, en unissant nos forces, il est possible de trouver des moyens concrets de renforcer la prévention de la torture grâce à l'OPCAT : ce rapport met en évidence les pistes pour aller de l'avant définies durant les débats et les propositions d'actions à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes. L'APT espère que ce rapport servira de document de référence pour ceux qui travaillent directement avec le système de l'OPCAT et constituera un outil de promotion et de plaidoyer pour les acteurs qui cherchent à prévenir la torture dans le monde entier.

Tables des matières

| | |
|---|------|
| Résumé | iii |
| Abréviations | vii |
| Avant-propos | viii |
| Préface | x |
| Remerciements | xiii |
| À propos du Forum mondial sur l’OPCAT | 1 |
| À propos du présent document | 5 |
| Conclusions du Forum mondial sur l’OPCAT | 7 |
| Vue d’ensemble des conclusions | 9 |
| L’OPCAT : l’esprit et la pratique | 15 |
| L’OPCAT : un instrument vivant | 17 |
| Campagnes de ratification et plaidoyer efficaces sur l’OPCAT | 21 |
| Renforcer les mécanismes de l’OPCAT | 27 |
| Renforcer l’impact du SPT | 29 |
| Comment garantir l’efficacité des MNP? | 34 |
| La prévention de la torture et autres mauvais traitements | 41 |
| Que signifie la notion de prévention de la torture? | 43 |
| Une approche inclusive de la prévention de la torture | 47 |
| Garantir la prévention de la torture en pratique | 53 |
| Faire en sorte que les recommandations soient mises en œuvre | 55 |
| Garantir l’investissement dans la prévention de la torture | 60 |
| L’OPCAT dans les différentes régions du monde | 65 |
| L’OPCAT en Afrique: garantir sa mise en œuvre | 67 |
| L’OPCAT dans les Amériques: le besoin d’unir les forces | 72 |
| L’OPCAT en Asie-Pacifique: dissiper les mythes | 77 |
| L’OPCAT en Europe et en Asie-Centrale : renforcer les MNP | 82 |
| L’OPCAT au Moyen Orient et Afrique du Nord (MOAN): prévenir la torture durant les périodes de transition | 86 |
| Des promesses à l’action | 91 |

| | |
|--|-----|
| Annexes | 101 |
| I. Ordre du jour | 103 |
| II. Liste des participants | 107 |
| III. Note d'information générale : Succès accomplis et défis à surmonter en matière de prévention de la torture | 121 |
| IV. Sélection de documents généraux | 126 |

Abréviations

| | |
|-------|--|
| APT | Association pour la prévention de la torture |
| ASEAN | Association des Nations de l'Asie du Sud-Est |
| CAT | Comité des Nations unies contre la Torture |
| CDH | Conseil des droits de l'homme |
| CICR | Comité international de la Croix-Rouge |
| CIDH | Commission interaméricaine des droits de l'homme |
| CNDH | Commission nationale des droits de l'homme |
| CPT | Comité européen pour la prévention de la torture |
| CPTA | Comité pour la prévention de la torture en Afrique |
| EPU | Examen périodique universel |
| HCDH | Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies |
| HCR | Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés |
| INDH | Institution nationale des droits de l'homme |
| MLP | Mécanisme local de prévention (dans les États fédéraux) |
| MNP | Mécanisme national de prévention |
| MOAN | Moyen-Orient et Afrique du Nord |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| OPCAT | Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la Torture et autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants |
| RCT | Centre de réhabilitation et de recherche pour les victimes de la torture |
| SAARC | Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale |
| SPT | Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants |
| UE | Union européenne |
| UNCAT | Convention des Nations unies contre la Torture et autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants |

Avant-propos

La dernière décennie a été une période déterminante pour la prévention de la torture. Avec l'adoption du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la Torture (OPCAT) en 2002 et son entrée en vigueur cinq ans plus tard, nous avons assisté à la mise en place du premier système réellement préventif de lutte contre la torture et autres mauvais traitements dans le monde entier. Depuis lors, notre défi est de traduire la vision de l'OPCAT en réalité pratique.

En parallèle, l'Association pour la prévention de la torture (APT) a également dû s'adapter face à ces évolutions, pour passer du rôle d'inspirateur et d'émulateur de l'élaboration et l'adoption de l'OPCAT à celui d'une ONG fournissant des conseils et une assistance pour la mise en œuvre de cet instrument. L'APT a réuni le Forum mondial sur l'OPCAT avec la conviction que, pour renforcer le système de l'OPCAT, il est essentiel que les personnes qui sont directement impliquées dans sa mise en œuvre partagent leurs expériences respectives et en tirent des leçons communes. À cette fin, l'APT a entrepris d'intéresser à ce projet un réseau assez complexe d'autorités gouvernementales, d'experts de l'ONU et de divers acteurs nationaux. Malgré ces difficultés, la quasi totalité des personnes qui ont été invitées sont venues et beaucoup à leurs propres frais.

Pour favoriser au maximum l'échange de bonnes pratiques (cinq ans après l'entrée en vigueur de l'OPCAT) et veiller à ce que cette rencontre identifie les défis réels de manière constructive et motivée, nous avons consacré beaucoup d'efforts à la conception, à la préparation et au déroulement de ce Forum. J'ai la conviction que ces efforts ont été récompensés car cette rencontre a renforcé la motivation des participants qui ont identifié de nouvelles pistes d'action tout en raffermissant le sentiment d'une solidarité mondiale en faveur de la prévention de la torture.

Cette approche par le partenariat est une dimension clé de la stratégie privilégiée par l'APT. Nous espérons maintenant que le succès de ce Forum sera la preuve pour tous que la coopération en matière de prévention est mutuellement bénéfique. Nous pouvons traduire nos engagements en actions

qui contribueront à prévenir de manière plus efficace la torture et les autres mauvais traitements. Pour l'APT, le message a été tout aussi clair : nous devons définir de nouvelles manières de fournir des conseils appropriés et opportuns, dans diverses langues et à un nombre sans cesse croissant d'acteurs motivés qui sont directement impliqués dans la prévention de la torture.

Mark Thomson

Secrétaire général

Association pour la prévention de la torture (APT)

Préface

En novembre 2011, l'Association pour la prévention de torture (APT) a organisé un Forum mondial, à Genève, en Suisse, pour commémorer les cinq premières années de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la Torture (OPCAT). Ce Forum a réuni des membres des mécanismes du Protocole facultatif au niveau international bien sûr, mais surtout des membres des mécanismes nationaux de prévention que les États parties au Protocole facultatif, dans toutes les régions de la communauté internationale, ont mis en place au cours de ces cinq dernières années.

La publication du présent rapport témoigne de l'immense succès de ce Forum. Celui-ci s'est mesuré par le degré d'engagement dont ont fait preuve les participants qui se sont réunis dans le but de faire progresser les objectifs du Protocole facultatif. Quant à moi, c'est un honneur tout à fait particulier d'avoir été invitée, dans le cadre de cette introduction, à rappeler les mots que j'ai prononcés lors de la clôture de cet événement.

Ce discours était alors, et je le répète ici, destiné à rappeler avec gratitude l'immense travail accompli par tous ceux qui se sont mobilisés durant plus de 20 ans pour qu'enfin, en décembre 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte l'OPCAT en tant qu'instrument essentiel de prévention de la torture. Ce long processus a connu des moments très difficiles au cours desquels nous avons quasiment perdu espoir. Mais la détermination inébranlable de ceux qui, parmi nous, avaient la conviction que ce Protocole facultatif avait une importance fondamentale a réussi à nous maintenir unis et combatifs. Les deux dernières années, à partir de 2000, ont été cruciales et très intenses. Elles ont été marquées par la proposition de compléter les fonctions remplies par l'organe international par la mise en place de mécanismes nationaux plus proches du terrain et ayant une capacité d'action plus directe par rapport aux lieux de détention.

Nous avons été constamment confrontés à l'opposition d'États qui refusaient de cautionner l'adoption d'un nouvel instrument international (le Protocole facultatif) requérant la création d'un Sous-Comité international chargé de surveiller la mise en œuvre des normes énoncées par cet instrument. Par

ailleurs, durant cette courte période de deux ans, certains pays, pourtant favorables à l'adoption de ce Protocole facultatif, ont exprimé leur doute à l'idée que des mécanismes nationaux pourraient renforcer l'organe international. Ils étaient, bien au contraire, sincèrement convaincus que de tels mécanismes affaibliraient le Protocole facultatif.

L'opposition de ces deux groupes – les détracteurs du Protocole facultatif aussi bien que les pays qui y étaient favorables mais s'opposaient à l'idée de mécanismes nationaux – était si intense que la seule solution qui s'est offerte à nous afin d'achever les travaux du Groupe de travail a été de soumettre la question à un vote, ce qui a provoqué également des réactions enflammées. C'est à ce moment là que, en tant que Présidente du groupe de travail et responsable de ses décisions, j'ai commencé à avoir des doutes.

La nuit qui a précédé le vote a été l'une des pires de ma vie. Et si les partisans du Protocole facultatif avaient raison d'avancer que la création de mécanismes nationaux serait une erreur fatale ? Et si tel était le cas, cela allait-il signifier qu'au moment de la mise en œuvre du Protocole facultatif, ces mécanismes pourraient affaiblir les objectifs que nous avons si longtemps recherchés de prévenir la torture, de contribuer à améliorer les conditions dans les centres de détention et d'être l'alerte précoce que nous appelions tellement de nos vœux ? Et si, nous, les défenseurs des mécanismes nationaux de prévention, avons tort ?

Jusqu'à aujourd'hui, je n'avais fait part à personne des terribles doutes qui assaillaient mon esprit au moment où je suis allée présider le Groupe de travail en ce froid matin du mois de février 2002. Ce sont ces doutes que j'ai dû surmonter avant de soumettre au vote le projet de la Présidence qui a finalement été adopté.

C'est la raison pour laquelle en arrivant à ce Forum organisé par l'APT – sans avoir aucune idée des acteurs qui allaient y participer ni de ce qui s'était passé au cours des cinq dernières années (mes fonctions en tant que juge de la Cour pénale internationale m'ayant contrainte à me consacrer presque exclusivement à la justice pénale internationale), j'ai éprouvé une émotion intense et très profonde. J'arrivais à peine à croire que toutes ces personnes d'âges, de formations et d'origines géographiques si divers étaient la réalité vivante de ces mécanismes nationaux de prévention dont nous avons tant rêvé.

Il m'a été difficile de contenir les émotions intenses dont j'ai été saisie. J'ai compris, avec des larmes aux yeux, que nous ne nous étions pas trompés. Que les membres des mécanismes nationaux sont ceux-là mêmes qui donnent au Protocole facultatif sa force, son sens, son élan et son avenir afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs. Cela a été démontré ici au cours de ce Forum mondial.

Grâce au travail efficace du Sous-Comité et au travail déjà accompli et restant à accomplir par les mécanismes nationaux, nous pouvons dire que nous avons maintenant laissé derrière nous les doutes comme les promesses. Dorénavant, c'est le temps de l'action, c'est le moment de continuer à travailler ensemble comme nous l'avons fait auparavant et comme nous le ferons à l'avenir.

Elizabeth Odio Benito, Costa Rica

Juge, Cour pénale internationale

Présidente, Groupe de travail à composition non limitée chargé de la rédaction du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la Torture
Février 2012

Remerciements

La présente publication rassemble les idées et débats qui ont émergé lors du Forum mondial sur l'OPCAT. Ce rapport n'aurait pu être possible sans la participation active de tous les experts et professionnels présents lors de ce Forum, sans les remarquables présentations offertes par les panélistes et sans les efforts accomplis par les modérateurs des séances pour orienter les débats autour de thématiques essentielles.

L'APT aimerait également exprimer sa gratitude à Mme Jem Stevens, déléguée de l'APT (et ancienne responsable du programme Asie et Pacifique), qui a rassemblé et analysé toutes ces contributions pour préparer le présent rapport.

L'APT tient aussi à remercier les membres de son personnel pour leurs contributions au Forum mondial sur l'OPCAT et au présent rapport et, en particulier, Mme Audrey Olivier, Responsable du programme OPCAT qui a joué un rôle moteur dans l'organisation de ce Forum.

Enfin, l'APT souhaite saisir cette occasion pour remercier tous les bénévoles pour l'aide qu'ils ont apportée lors de ce Forum ainsi que les personnes chargées de l'organisation du Forum pour leur engagement tout au long de cette année, en particulier Mme Stéphanie Burgenmeier, Mme Mireille Gheryani et Mme Emilie Linder, Mr. Adrian Moore, Web & IT Manager, ainsi que l'assistante administrative de l'APT, Mme Catherine Felder, qui ont aidé la Responsable du programme OPCAT à faire de ce Forum ce moment unique de rencontre qu'il a été.

À propos du Forum mondial sur l'OPCAT

L'Association pour la prévention de la torture (APT) œuvre depuis 35 ans, dans le monde entier, à la prévention de la torture et autres formes de mauvais traitements (ci-après « torture »). L'action de l'APT est fondée sur la conviction que les actes de torture sont, le plus souvent, commis dans les lieux échappant au regard public. L'ouverture de ces lieux à la surveillance d'experts indépendants constitue, par conséquent, l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la torture.

Il y a trois décennies, l'idée d'un traité international mettant en place un système de visites dans les lieux de détention était une utopie pour beaucoup. Cependant, à force de persévérance, cette idée a commencé à gagner du terrain et, en dépit de nombreux défis et revers, elle s'est réalisée – d'abord au niveau régional en Europe¹ – puis sur le plan international lorsque le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la Torture et autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002 et est entré en vigueur en 2006.

L'OPCAT met en place un système de visites inopinées et illimitées des lieux de privation de liberté par des organes de surveillance indépendants nationaux et internationaux (les mécanismes nationaux de prévention (MNP) et le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT)).

À l'heure actuelle, 63 pays ont ratifié l'OPCAT.² Par ailleurs, 22 autres pays sont signataires du traité et un nombre encore plus important d'États ont exprimé

« La phase actuelle est absolument cruciale pour ouvrir la voie à ce que le Protocole facultatif puisse déployer tout son potentiel de prévention de la torture. »

Juan Méndez, Rapporteur spécial sur la torture, lors de son allocution au Forum mondial sur l'OPCAT

¹ Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a été créé aux termes de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, qui est entrée en vigueur en 1989. Voir www.cpt.coe.int pour de plus amples informations.

² Au moment de la tenue du Forum sur l'OPCAT (10–11 novembre 2011), l'OPCAT comptait 61 États parties. Pour une mise à jour du nombre des États parties, veuillez consulter la page internet du statut des traités de l'ONU : http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-9-b&chapter=4&lang=fr

leur intérêt pour cet instrument. Cependant, la mise en œuvre du système de prévention de la torture de l'OPCAT est également confrontée à des défis.

Après cinq années d'expérience depuis l'entrée en vigueur de l'OPCAT, le temps était venu de faire le bilan de la manière dont le système de prévention de la torture de l'OPCAT fonctionne en pratique. L'APT a donc organisé un Forum mondial sur l'OPCAT, *Prévenir la torture, Respecter la dignité : de la parole à l'acte*. Celui-ci s'est tenu les 10–11 novembre 2011 à Genève avec les objectifs suivants :

- Faire le bilan des progrès, des résultats et de l'impact du système de l'OPCAT.
- Identifier les défis, les lacunes et les moyens d'améliorer la mise en œuvre de l'OPCAT.
- Mobiliser, via l'OPCAT, une grande variété d'acteurs potentiels en matière de prévention de la torture.
- Réexaminer le rôle du SPT afin de renforcer son impact.
- Réexaminer le rôle des MNP pour renforcer leur impact.
- Réactiver la collaboration et les actions afin d'améliorer la prévention de la torture dans le monde entier.

Premier rassemblement mondial des acteurs de la prévention de la torture, le Forum mondial sur l'OPCAT a réuni plus de 300 experts, professionnels et responsables de mise en œuvre venus de 90 pays. Les participants à

ce Forum comprenaient des représentants de la plupart des États parties et des États signataires de l'OPCAT; des mécanismes nationaux de prévention (MNP) ; du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT) ; du Représentant spécial des Nations unies contre la Torture ; d'autres organes onusiens ; des mécanismes régionaux de prévention de la torture ; des institutions nationales

des droits de l'homme (INDH) ; et d'ONG travaillant activement à la prévention de la torture. Cet événement a également été diffusé en direct sur Internet et a pu ainsi être suivi dans différentes parties du monde.

« J'ai repris courage en voyant tous ces gens venus du monde entier et qui croient en la prévention de la torture. »

Silvia Casale, Ancienne
Présidente du CPT et du SPT

« Se concentrer durant deux jours sur une question : j'avais vraiment besoin d'une telle rencontre pour me ressourcer. »

Un membre du Parlement
libanais

Cette réunion sans précédent a favorisé les échanges entre des acteurs travaillant à différents niveaux (international, régional et national) et dans différents secteurs (intergouvernemental, gouvernemental, société civile), et ayant tous un seul objectif à l'esprit : chercher les moyens d'améliorer la prévention de la torture et la protection des droits des personnes privées de liberté. Le rassemblement de types d'expertises si diverses du monde entier a donné lieu à de riches interactions, dans une atmosphère empreinte d'enthousiasme, de partage et de collaboration.

Un éventail d'intervenants et de modérateurs ont été invités à mener les débats et des questions clé ont été posées dans le cadre des discussions :

- L'OPCAT est-il un traité novateur ?
- Quels sont les éléments qui garantissent l'efficacité des campagnes de ratification et des actions de plaidoyer en faveur de la mise en œuvre de cet instrument ?
- Comment renforcer l'impact du SPT ?
- Comment veiller à l'efficacité des MNP ?
- Que signifie la prévention de la torture en pratique ?
- Comment parvenir à une approche inclusive de la prévention de la torture ?
- Comment faire en sorte que les recommandations soient mises en œuvre ?
- Comment veiller à ce que la prévention de la torture bénéficie de l'investissement nécessaire ?

Outre les sessions plénières, des sessions thématiques parallèles et des tables rondes régionales ont été organisées afin de favoriser de véritables débats et de permettre aux participants d'y contribuer activement en se fondant sur leurs expériences concrètes. Les tables rondes régionales ont permis aux acteurs clé de chacune des cinq régions de s'asseoir côte à côte, parfois pour la première fois, et de débattre des réalités sur le terrain et des stratégies nécessaires afin de mieux prévenir la torture, dans leurs régions respectives, par le biais de l'OPCAT.

« Je fais du plaidoyer en faveur de la ratification depuis des années. Mais maintenant, après ce Forum, je suis réellement convaincu que l'OPCAT fonctionne dans la pratique. »

Un militant des droits humains de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MOAN)

Au cours de ces deux journées, le Forum mondial sur l'OPCAT a démontré la force du mouvement mondial en faveur de la prévention de la torture. Cette rencontre a encouragé ceux qui y ont participé à reprendre leur travail avec un optimisme et une énergie renouvelés, en leur donnant le sentiment qu'ils n'étaient pas seuls à prendre part à cet effort. De manière importante également, ce Forum a souligné qu'en travaillant ensemble, il est possible de trouver des solutions concrètes et des pistes pour aller de l'avant face aux défis auxquels sont confrontés les efforts de prévention de la torture par le biais de l'OPCAT. À cet égard, cette rencontre a bien reflété son intitulé : *Prévenir la torture, Respecter la dignité : de la parole à l'acte.*

Le Forum mondial sur l'OPCAT a été organisé grâce au soutien financier du Département fédéral suisse des Affaires étrangères, du Département des Affaires étrangères du Royaume Uni et du Commonwealth, de l'Organisation internationale de la Francophonie, du Canton de Genève, et des villes de Genève et de Meyrin.

À propos du présent document

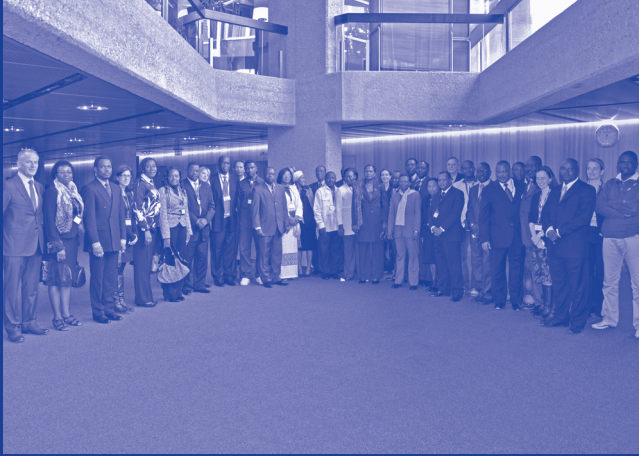
Ce document est le rapport final du Forum mondial sur l'OPCAT. Il fournit un compte-rendu analytique des problèmes clé, des accomplissements, des défis et des pistes pour aller de l'avant qui ont été débattus lors de ce Forum. L'APT a choisi ce format plutôt que celui d'Actes de la rencontre, afin de fournir un document plus concis et plus accessible. Nous espérons que ce rapport servira de document de référence pour ceux qui travaillent avec le système de l'OPCAT et constituera un outil de promotion et de plaidoyer pour les acteurs œuvrant au renforcement de la prévention de la torture dans le monde entier. De plus, les informations très riches qui ont été communiquées dans les discours, les présentations et les débats durant la séance plénière et les sessions thématiques parallèles du Forum mondial de l'OPCAT ont été webcastées et sont disponibles en format vidéo sur le site internet de l'APT (www.appt.ch/opcatforum). Le présent document est conçu afin d'être utilisé comme un tout mais chacune de ses parties peut être consultée séparément. Il reflète les débats des participants au cours de cet événement de deux jours et ne représente pas nécessairement l'opinion de l'APT.

Les conclusions du Forum mondial sur l'OPCAT sont déclinées dans les parties suivantes du présent rapport. La partie I présente une vue d'ensemble des conclusions. Le rapport est ensuite divisé en quatre parties thématiques (II à V) et une partie régionale (VI) (celles-ci s'appuient à la fois sur les débats tenus lors de ces différentes sessions parallèles tout en reprenant les discussions pertinentes qui ont eu lieu durant les deux jours du Forum). Chaque partie inclut des informations sur les panélistes de la session en question ; un résumé analytique des débats ; les pistes spécifiques qui ont été identifiées pour aller de l'avant afin de renforcer la prévention de la torture et le système de l'OPCAT; et elle suggère des lectures complémentaires. La partie VII, *Des engagements à l'action*, comprend une compilation d'idées d'actions issues des débats et regroupées en fonction de la partie prenante auxquelles elles sont adressées.

Les Annexes fournissent des informations générales clé : l'ordre du jour, la liste des participants, un briefing général sur la situation de l'OPCAT et une

sélection de documents généraux. De plus, il est possible de consulter sur le site internet de l'APT (www.apt.ch/opcatforum) tous les documents et les informations pertinents sur le Forum mondial sur l'OPCAT, y compris : un ordre du jour détaillé, la liste des intervenants, des liens vers les présentations, des briefings préparés pour chacune des sessions thématiques et régionales parallèles, les informations à l'intention des médias, ainsi que les webcasts des sessions mentionnés ci-dessus. Une version électronique du présent rapport inclura des liens vers les documents et les vidéos afin d'en faciliter la consultation.

Conclusions du Forum mondial sur l'OPCAT



Vue d'ensemble des conclusions

Le Forum mondial sur l'OPCAT a souligné, une nouvelle fois, le besoin urgent d'œuvrer à la prévention de la torture. Plus que jamais auparavant, le risque de torture existe dans tout pays à tout moment. Dans les États démocratiques, les questions de sécurité nationale l'emportent généralement sur le respect des droits humains, par exemple dans le contexte de la « guerre contre le terrorisme » et des politiques de « lutte contre la criminalité » ainsi que dans les méthodes employées pour obtenir des aveux. La persistance de problèmes tels que la surpopulation carcérale et la pénurie de personnel conduit inévitablement à des abus. Ces enjeux vont au-delà des prisons et concernent également les centres de détention de migrants ou de mineurs ainsi que les établissements psychiatriques.

« Certains régimes ont recours [à la torture] de manière systématique et meurtrière, mais il faut dire, aussi, que la torture n'est pas l'apanage des États voyous ou des dictatures... La prévention, dans ce contexte, est absolument essentielle. »

Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie

Dans ce contexte et cinq ans après que l'entrée en vigueur de l'OPCAT, il est plus opportun que jamais de réunir l'ensemble des acteurs concernés afin de faire le bilan de l'OPCAT – le premier traité international exclusivement axé sur la prévention de la torture – ainsi que de la mise en œuvre de cet instrument. Le Forum mondial sur l'OPCAT a pris acte des progrès importants qui ont été accomplis

jusqu'à présent par l'OPCAT, mais a aussi relevé l'existence de nombreux défis. Durant ces deux jours de débats qui ont réuni un groupe exceptionnel d'experts et de praticiens, le Forum mondial sur l'OPCAT a identifié des moyens clé de renforcer la prévention de la torture et le système de l'OPCAT.

L'OPCAT : un instrument vivant

L'OPCAT est novateur en ce qu'il a su combiner et s'appuyer sur des éléments de traités existants prévoyant des visites indépendantes dans les lieux de détention. Cet instrument en est encore aux premiers stades de son développement et le degré d'accomplissement de son potentiel de prévention de la torture dépendra fortement de la manière dont il est interprété et appliqué durant la phase actuelle. L'OPCAT a déjà eu un impact positif. Mais d'autres efforts doivent être accomplis, notamment afin de faire en sorte que ses mécanismes (le SPT, les MNP) aient le sentiment de faire partie d'un même système international et qu'ils réalisent qu'ils peuvent bénéficier de leurs contacts et collaboration mutuels.

Campagnes et plaidoyer efficaces en faveur de l'OPCAT

Le plaidoyer et l'organisation de campagnes ont joué un rôle décisif pour faire avancer l'OPCAT à travers le monde. Les débats qui ont eu lieu durant le Forum mondial sur l'OPCAT ont identifié les éléments clé d'une campagne efficace. Ceux-ci incluent la nécessité de faire en sorte qu'il existe, avant tout, une volonté politique de mettre fin à la torture et de s'assurer le soutien de larges coalitions, incluant des gouvernements et des parlementaires, en faveur de la ratification. Il existe encore de nombreux malentendus autour de l'OPCAT et le travail de campagne et de sensibilisation est nécessaire pour dissiper ceux-ci.

Renforcer les mécanismes de l'OPCAT : le SPT

Une question fondamentale soulevée par le Forum mondial sur l'OPCAT concerne la manière dont les mécanismes de l'OPCAT – le SPT et les MNP – peuvent être renforcés. Le SPT est opérationnel, mais souffre d'un manque de ressources. Néanmoins, il peut potentiellement jouer un rôle beaucoup plus important en utilisant son influence politique, en élargissant sa « boîte à outils » d'actions et en diversifiant ses modalités de dialogue avec les États et les MNP. Le SPT pourrait réexaminer ses méthodes de travail confidentielles et élaborer des modalités créatives pour impliquer des publics plus larges, afin d'éviter que la confidentialité ne soit synonyme de secret, ce qui entraverait le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations. Les acteurs de l'OPCAT comptent également sur le SPT pour avoir des conseils sur des problèmes clé, notamment en ce qui concerne les implications pratiques des critères énoncés par l'OPCAT en matière de MNP.

Garantir l'efficacité des MNP

Mettant l'accent sur la mise en œuvre des dispositions de l'OPCAT au niveau national, les MNP peuvent potentiellement provoquer de réels changements sur le terrain. Mais la qualité des MNP, actuellement mis en place, est extrêmement variable. Pour être efficaces, ces organes doivent remplir les critères de l'OPCAT et faire preuve d'indépendance. De plus, ils doivent mener à bien leur travail de manière crédible, en coopération avec les autorités et en toute transparence. Les MNP doivent aussi aller au-delà des strictes limites de leur mandat en adoptant la définition plus large de la prévention de la torture et en jouant un rôle de leader et de faiseur d'opinion dans ce domaine. La nécessité de mettre en place un système d'évaluation des MNP a été

évoquée au cours des débats et différentes suggestions ont été faites quant aux acteurs les mieux placés pour mener à bien cette tâche.

La prévention de la torture

Un consensus général a émergé sur le fait que la prévention de la torture exige une approche globale et à long terme afin de réduire les risques de torture à l'avenir. Dans la mesure où ce type de prévention s'appuie sur le dialogue constructif avec les autorités, il est confronté à des risques particuliers en cas d'absence de volonté politique – un problème majeur dans de nombreuses régions et auquel les acteurs de la prévention doivent répondre de manière stratégique. Pour prévenir la torture, il faut comprendre et traiter les causes plus larges de torture, y compris en luttant contre l'impunité. Les organes de prévention doivent relever le défi d'intégrer ce facteur dans leur travail quotidien.

« Après avoir discuté avec l'APT et avec certains participants, j'ai la conviction qu'en unissant nos efforts nous parviendrons à atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés en commun. Le HCDH continuera à soutenir ces actions dans le cadre de son mandat et dans la limite de ses ressources. »

Mahamane Cissé-Gouro,
Représentant régional pour
l'Afrique de l'Ouest, Haut-
Commissariat aux droits de
l'homme (HCDH)

Une approche inclusive

Pour être efficace, la prévention de la torture requiert une approche inclusive. Cela signifie qu'il faut non seulement engager un dialogue avec un éventail plus large d'acteurs, y compris des magistrats, des parlementaires, des médecins, le personnel travaillant dans des lieux de détention et des personnes anciennement privées de liberté, mais également faire en sorte que les problèmes concernant les groupes vulnérables soient intégrés dans ce travail de prévention. Les acteurs de l'OPCAT doivent visiter tous les types de lieux où des personnes sont privées de liberté. Il faut consacrer davantage d'efforts à sensibiliser l'opinion publique au fait que la torture est inacceptable et qu'il faut la prévenir à tout prix.

Faire en sorte que la prévention de la torture soit efficace

Deux défis persistants doivent être surmontés pour assurer une prévention réellement efficace de la torture : faire en sorte que les recommandations soient mises en œuvre et veiller à ce que la prévention de la torture bénéficie de l'investissement nécessaire pour mener à bien cette tâche. Surtout, les participants ont souligné que la responsabilité de l'élaboration des

recommandations et de leur mise en œuvre incombe aussi bien aux organes qui les émettent qu'à ceux auxquels elles sont destinées. Les éléments clé permettant d'augmenter la probabilité que les recommandations seront mises en œuvre ont été identifiés. Pour garantir que la prévention de torture bénéficie de l'investissement nécessaire, il faut déployer beaucoup plus d'efforts afin de souligner le coût économique, social et politique de l'absence de prévention de la torture. De plus, une meilleure coordination et une plus grande créativité peuvent ouvrir des possibilités d'action, même lorsqu'il existe des contraintes budgétaires.

L'OPCAT dans les régions

Les avancées liées à l'OPCAT présentent des disparités significatives en fonction des différentes régions du monde. L'Europe et l'Asie centrale comptent le plus grand nombre d'États parties et de MNP mais la qualité de ces organes nationaux varie. Puis viennent les régions de l'Amérique latine et de l'Afrique dans lesquelles la désignation et le fonctionnement de MNP efficaces continuent d'être une priorité du fait des retards pris actuellement pour la mise en œuvre de l'OPCAT. Dans les régions Asie-Pacifique et Moyen-Orient-Afrique du Nord (MOAN), qui comptent le nombre le moins important de ratifications, il est encore nécessaire de dissiper les fausses idées concernant la nature de l'OPCAT. Les débats ont mis en évidence le besoin, dans toutes les régions, de favoriser les partenariats et l'échange d'expériences intra et interregionaux afin de renforcer les campagnes en faveur de l'OPCAT et des MNP. Les participants ont recommandé d'impliquer davantage les mécanismes régionaux et internationaux pour promouvoir l'OPCAT et ont souligné le rôle que pouvait jouer le SPT pour favoriser les ratifications de l'OPCAT et la mise en place de MNP efficaces.



L'OPCAT : l'esprit et la pratique

1. L'OPCAT : un instrument vivant

L'esprit de l'OPCAT

L'esprit de l'OPCAT a été inspiré, à de nombreux égards, par un groupe d'individus qui, de par leur vie et leur expérience, ont été choqués par la torture. Ces personnes avaient la conviction que la torture était le pire acte qu'on puisse infliger à un être humain. L'idée imaginée par un Suisse, Jean-Jacques Gautier, et partagée par d'autres, était de fournir une modalité pratique de prévenir la torture : une modalité qui soit moins théorique et qui vise à ouvrir les lieux où des actes de torture sont commis à un regard extérieur. Après de nombreuses années d'élaboration de textes, de négociations, d'obstacles et de défis, cette idée s'est concrétisée au niveau international lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté l'OPCAT en 2002.

Un traité réellement novateur ?

L'OPCAT vise à réduire le risque que des actes de torture soient commis en ouvrant les lieux de détention au monde extérieur, par le biais de visites menées par des mécanismes de contrôle indépendants. Cette idée n'est pas nouvelle – par exemple, elle sous-tend le travail et le mandat du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)³ et du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT).⁴ Cependant, l'OPCAT est novateur en ce qu'il combine des éléments existants, assortis d'orientations nouvelles, en instaurant son « code génétique »⁵ unique. En particulier, cet instrument met l'accent sur la mise en œuvre au niveau national afin de prévenir la torture dans les États parties.

³ Voir www.icrc.org

⁴ Voir www.cpt.coe.int

⁵ Présentation de Matt Pollard, Conseiller juridique principal, Amnesty International, Royaume-Uni.

■ Panélistes de la Session 7 : L'OPCAT : un traité réellement novateur ?

M. Matt Pollard, Conseiller juridique principal, Amnesty International, Royaume-Uni

Mme Elizabeth Odio Benito, Cour pénale internationale (juge) ; Ancienne présidente, Groupe de travail chargé de la rédaction de l'OPCAT, Costa Rica

M. Mahamane Cissé-Gouro, Représentant régional, Bureau régional du HCDH – Afrique de l'Ouest, Sénégal

Mme Aya Kuwayama, Chercheuse, Centre pour les droits des prisonniers, Japon

Modératrice : Mme Mervat Rishmawi, Consultante en droits humains, Palestine

Le « code génétique » de l’OPCAT présente les caractéristiques suivantes :

- Un système mondial de visites effectuées par des mécanismes internationaux et nationaux reposant sur deux piliers : le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT) et les mécanismes nationaux de prévention (MNP).
- Le SPT est un organe de surveillance des traités d’une nature particulière, car il a le double mandat de visiter les lieux de détention situés dans les États parties et de fournir des conseils en matière de prévention de la torture.
- En créant les MNP, c’est la première fois qu’un traité de droits humains de l’ONU met l’accent sur la mise en œuvre de ses dispositions au plan national par le biais d’un contrôle juridique exercé directement par des institutions nationales. Les MNP se voient attribuer un accès illimité à tous les lieux de privation de liberté dans leurs pays respectifs.
- Un Fonds spécial de l’ONU pour soutenir financièrement la mise en œuvre des recommandations du SPT ainsi que de programmes de formation à l’intention des MNP.

L’OPCAT : une créature vivante

L’OPCAT est une créature vivante : son système de prévention en est à sa phase initiale et il continue de se développer. Beaucoup va dépendre de la manière dont ses dispositions sont appliquées en pratique. Il y a déjà quelques exemples d’interprétation innovatrice :

- *Des visites inopinées.* Bien que le terme « inopiné » ne soit pas mentionné dans l’OPCAT, il est très positif de constater que le SPT et la plupart des États ont interprété les dispositions de cet instrument comme exigeant de donner aux MNP un accès aux lieux de détention à tout moment, sans préavis. La législation et les pratiques de la majorité de ces organes incluent expressément la capacité de mener des visites inopinées.
- *Fonds spécial de l’ONU :* le premier appel de demandes de subventions (en novembre 2011) a fait preuve d’une orientation stratégique innovante : les quatre priorités thématiques identifiées visent à provoquer des changements directs et concrets « sur le terrain » ; et seuls les États Parties qui ont demandé au SPT de publier leurs rapports de visite-pays sont éligibles pour les demandes de fonds.

Impact de l'OPCAT

Cinq ans après son entrée en vigueur, l'OPCAT commence déjà à engranger des résultats :

- Les recommandations du SPT et des MNP ont conduit à des actions immédiates (par exemple la fermeture d'un centre de détention au Paraguay).
- Les acteurs de l'OPCAT ont contribué à amender des lois et des règlements et à transformer les pratiques au sein des institutions (par exemple, par le biais de formations).
- Le processus de création de MNP efficaces a encouragé les États à accorder une plus grande attention à la réforme des lois visant à criminaliser la torture ainsi qu'à la gestion des lieux de détention et à la manière dont les personnes y sont traitées.
- L'OPCAT a fourni un modèle de mécanismes de contrôle indépendants destiné à orienter les États et la société civile. Cela est particulièrement utile dans des pays sans expérience de contrôle indépendant de ce type, comme le Japon.

« Les idées originales [qui sous-tendent l'OPCAT] ont donné ce bel arbre ; il est encore petit ; nous devons lui donner les moyens de grandir... »

Elizabeth Odio Benito,
Ancienne présidente, Groupe de travail chargé de la rédaction de l'OPCAT, Costa Rica

Le risque du statu quo

Dans le même temps, la désignation des MNP a consisté, jusqu'à présent, dans la plupart des cas, à attribuer à des médiateurs ou à des organes ayant la responsabilité d'une institution générale des droits humains la tâche supplémentaire de prévenir la torture. Cela présente le risque de continuer à agir comme si de rien n'était – à moins que des changements ne soient opérés dans les méthodes de travail de ces organes afin de souligner le caractère davantage préventif que réactif de leur action en matière de torture, et que le budget de ces organes ne soit augmenté de manière adéquate afin de leur permettre de mener à bien leur tâche de MNP. De plus, les organes de prévention, notamment le SPT et les MNP, doivent s'assurer d'adopter la portée plus large de la notion de prévention de la torture.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT DÉFINIES DURANT LES DÉBATS

- Il faut consacrer davantage d'efforts afin de développer le *système* international de prévention de la torture, conçu par l'OPCAT, de manière à ce que les mécanismes de l'OPCAT (le SPT et les MNP) aient le sentiment de faire partie de ce système et de bénéficier de leurs contacts et coopération mutuels.
- Il faut que les organes de l'OPCAT fassent preuve d'innovation dans l'application de leurs mandats afin de prévenir plus efficacement la torture (à l'instar de la pratique adoptée par la plupart des MNP d'effectuer des visites inopinées dans les lieux de détention).
- Les organes de l'OPCAT doivent adopter une compréhension plus large de leur mandat de prévention de la torture (ils ne doivent pas se limiter uniquement aux visites, rapports et recommandations, mais doivent également impliquer un large éventail d'acteurs concernés, fournir des conseils sur les politiques à suivre et jouer un rôle moteur en faveur du changement, notamment en ce qui concerne les causes plus larges de la torture).
- Les MNP doivent bénéficier de ressources suffisantes pour accomplir leur mandat de manière efficace.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, *Le Protocole facultatif : un traité réellement novateur ?* Note d'information (session 7 du Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- APT, *Faire entrer la lumière: 30 ans de prévention de la torture* (2007)
- APT, *20 ans consacrés à la réalisation d'une idée : recueil d'articles en l'honneur de Jean-Jacques Gautier* (1997)
- APT/IIDH, *Le Protocole facultatif – Un manuel pour la prévention* (Première édition – chapitre I)
- Nowak, Manfred et Elizabeth McArthur: *The United Nations Convention against Torture: A commentary*, in *Oxford Commentaries on International Law*, Oxford University Press (2008)
- Casale, Silvia: *A system of preventive oversight in Preventing Torture in the 21st Century: Monitoring in Europe Two Decades On, Monitoring Globally Two Years On Part I*, Essex Human Rights Review (Numéro spécial 2009)

2. Campagnes de ratification et plaidoyer efficaces sur l'OPCAT

Un grand nombre des progrès accomplis eu égard à l'OPCAT, au cours des cinq dernières années, ont été rendus possibles grâce au travail actif de plaidoyer et aux campagnes menés en particulier par des acteurs nationaux. En s'appuyant sur cette expérience, le Forum mondial sur l'OPCAT a examiné la question suivante : *Quelles sont les caractéristiques d'une campagne et d'un plaidoyer efficaces en faveur de l'OPCAT ?* Les débats ont mis l'accent sur les campagnes de ratification mais un grand nombre de points clé soulignés par les participants sont également pertinents en ce qui concerne les actions visant à promouvoir la mise en œuvre de l'OPCAT.

■ Panélistes de la Session 1 : Campagnes de ratification et plaidoyer de mise en œuvre

M. Ellecer Carlos, Responsable plaidoyer, Commission des droits de l'homme, Philippines

M. Ghassan Moukheiber, Parlementaire, Liban

M. Seydi Gassama, Directeur, Amnesty International, Sénégal

M. Ulugbek Azimov, Expert juridique, Groupe indépendant sur les droits de l'homme, Kirghizistan

Modératrice : Mme Sylvie Bukhari-de Pontual, Présidente, FIACAT, France

Caractéristiques d'une campagne efficace en faveur de l'OPCAT

Commencer par faire en sorte qu'il existe une volonté politique de mettre fin à la torture.

Comment atteindre cet objectif ?

- Développer un argumentaire et favoriser la sensibilisation, en partant du droit à ne pas être soumis à la torture. Il faut que les agents de l'État réalisent qu'ils sont également des citoyens et qu'ils pourraient, eux aussi, être emprisonnés dans le futur.
- Souligner les avantages en termes de coût/efficacité de la prévention de la torture.
- Une volonté politique, même timide, peut permettre d'agir et doit être capitalisée (voir ci-dessous les développements sur les façons de trouver des alliés au sein du gouvernement).

« Le printemps arabe nous a rappelé que chacun de nous peut être emprisonné. Les autorités sont également composées de citoyens qui peuvent finir, un jour, en prison comme tout le monde. »

Eva Abu Halaweh, Défenseure des droits humains, Jordanie

**Idées fausses
répandues sur
l'OPCAT :**

- « *Les États doivent améliorer les conditions de détention avant de ratifier l'OPCAT* ».
- « *L'OPCAT porte atteinte à la souveraineté de l'État* » et « *les critiques publiques du SPT auront un impact négatif sur l'État* ».
- « *L'OPCAT protège les criminels, mais néglige les victimes de crimes* ».

Contre-arguments :

- L'objectif général de l'OPCAT est d'aider les États à améliorer les conditions de détention et le traitement pendant la détention par le biais de conseils d'experts et de solutions pratiques.
- Les mécanismes de l'OPCAT travaillent en coopération avec les autorités ; ils ne procèdent pas à des dénonciations publiques. Le SPT travaille sur un mode confidentiel à moins que l'État n'en décide autrement.
- Tout d'abord, l'OPCAT ne concerne pas seulement les prisons, mais également, par exemple, les établissements psychiatriques et les foyers sociaux. Les personnes se trouvant dans ces lieux sont placées sous la protection de l'État et sont vulnérables – l'OPCAT cherche à améliorer ces systèmes afin de prévenir les abus. Cela implique aussi d'améliorer les conditions de travail du personnel. Si ces actions sont menées de manière adéquate, elles peuvent également contribuer à la réduction des récidives.

Contre les idées fausses sur l'OPCAT.

De nombreux acteurs ne comprennent pas la nature de l'OPCAT et ont donc des réserves sur ce que cet instrument signifie en pratique. Les acteurs qui mènent des campagnes en faveur de l'OPCAT doivent avoir la capacité de contrevenir à ces idées fausses répandues, par le biais de messages simples et de matériels de campagne clairs.

— *De large coalitions* : Les coalitions d'ONG peuvent jouer un rôle moteur, mais la société civile ne peut pas parvenir, à elle seule, à obtenir la ratification de l'OPCAT. D'autres acteurs doivent être impliqués et collaborer à cet effort, en particulier au sein du gouvernement et du Parlement.

Exemple : cartographie politique aux Philippines

La campagne en faveur de l'OPCAT aux Philippines a débuté avec un projet de cartographie politique destiné à identifier, par le biais de questionnaires, les alliés potentiels au sein du Parlement. « *Cette action, complétée par d'autres initiatives, a finalement abouti à une résolution de la Chambre des représentants exhortant le Président et le Sénat à ratifier l'OPCAT* », a déclaré Ellecer E. Carlos, Commission des droits de l'homme, Philippines

- Un élément clé d'une campagne consiste à identifier, au sein des institutions gouvernementales et du Parlement, des alliés (« des chevaux de Troie ») qui pourront soulever cette question. Les résistances doivent être prises au sérieux et le dialogue est nécessaire pour les surmonter.
- Les coalitions ne doivent pas uniquement comprendre les militants qui défendent les droits des prisonniers. Elles doivent inclure d'autres groupes et individus dotés de l'expertise et de l'expérience pertinentes, y compris des personnes anciennement privées de liberté.
- La communauté diplomatique peut exercer une pression en faveur de la ratification. Certains organes régionaux peuvent jouer un rôle important afin de contrer les arguments selon lesquels la prévention de la torture est une notion occidentale.
- Les gouvernements doivent être encouragés à déclarer des « zones sans torture ».
- Dans les pays où une transition politique est en cours, les mouvements dissidents sont à la pointe du combat en faveur des droits des prisonniers parce qu'ils ont fait l'expérience de la détention. Mais une fois que cette mémoire sera perdue, quels groupes sociaux mèneront le combat en faveur de la prévention de torture ?

Être stratégique et préparé :

- Avant le lancement de la campagne, il faut mener un travail de recherche pour orienter les stratégies et renforcer les arguments. Ce travail peut inclure une cartographie politique et des études sur l'ampleur du problème de la torture dans le pays concerné.

-
- Des matériels de campagne et des documents d'information adaptés à chaque étape du processus doivent être préparés.
 - Il faut utiliser le militantisme digital, par exemple, les médias sociaux, les sites internet, les blogs et les mises à jour régulières adressées par voie électronique aux partenaires impliqués dans les actions de plaidoyer.
 - Les acteurs nationaux peuvent solliciter le soutien d'ONG internationales.

Le lien entre l'OPCAT, la prévention de la torture et l'obligation de rendre des comptes : Les campagnes en faveur de l'OPCAT doivent être replacées dans le contexte plus large de la lutte contre la torture, notamment du combat contre l'impunité. Les MNP ne doivent pas être utilisés par les États pour échapper à leur obligation de rendre des comptes.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT DÉFINIES DURANT LES DÉBATS

Pour mener des campagnes et des actions de plaidoyer efficaces :

- Avant de lancer des campagnes et des actions de plaidoyer en faveur de l'OPCAT, faire en sorte qu'il existe une volonté politique de prévenir la torture.
- Chercher à constituer de larges coalitions qui comprennent la société civile, le gouvernement, des parlementaires, d'anciens détenus, etc. Impliquer davantage les syndicats de la police et les associations des victimes de crimes.
- Effectuer davantage de cartographies politiques afin de comprendre la position des décideurs. Trouver des alliés au sein du gouvernement. Prendre au sérieux les résistances et engager un dialogue pour les surmonter.
- Fournir des outils de communication clairs et simples afin de dissiper les idées fausses communément répandues sur l'OPCAT. Préparer des matériels ciblés, utiliser le militantisme digital et solliciter le soutien d'ONG internationales.
- Utiliser le système des droits humains de l'ONU, par exemple faire pression pour que tout candidat au Conseil des droits de l'homme s'engage à ratifier l'OPCAT et profiter de l'opportunité offerte par l'Examen périodique universel (EPU) pour faire adopter des recommandations appelant à la ratification de l'OPCAT.

- Engager un dialogue avec la population, y compris sur des questions « sensibles » telles que les droits des victimes de crimes et les appels publics à davantage de sécurité.
- Impliquer les acteurs régionaux et la communauté diplomatique.
- Montrer le lien entre l'OPCAT et le combat plus large contre la torture, notamment la lutte contre l'impunité, et par exemple, mener des campagnes parallèles (notamment sur la législation contre la torture) et collaborer avec des acteurs militant en faveur de l'obligation de rendre des comptes et de l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre de responsables présumés d'actes de torture.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, *Quelles sont les caractéristiques d'une campagne et d'un plaidoyer réussis en faveur de l'OPCAT*, Note d'information (session 1 du Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- Olivier, Audrey et Marina Narvaez, *OPCAT Challenges and The Ways Forward: The ratification and implementation of the Optional Protocol to the UN Convention against Torture in Preventing Torture in the 21st Century: Monitoring in Europe Two Decades On, Monitoring Globally Two Years On Part I*, Essex Human Rights Review (Numéro spécial 2009)
- APT/IIDH, *Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la Torture : Manuel de mise en œuvre* (édition révisée 2010); Chapitre IV
- Sous-Comité des Nations unies pour la prévention de la torture, *Directives concernant les mécanismes nationaux de prévention*, Doc. ONU CAT/OP/12/5 (9 décembre 2010)
- APT, *Commissions nationales des droits de l'homme et Médiateurs en tant que mécanismes nationaux de prévention en vertu du Protocole facultatif à la Convention contre la torture* (2008)
- APT, *Société civile et mécanismes nationaux de prévention en vertu du Protocole facultatif à la Convention contre la torture* (2008)
- APT, *Actes de la première rencontre régionale sur l'OPCAT en Amérique du Sud* (2007)

-
- APT, *Le Plan d'action de Dakar : 8 points pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique* (2010)



Renforcer les mécanismes de l'OPCAT

1. Renforcer l'impact du SPT

Le SPT est un organe de surveillance de traité d'un nouveau type au sein du système des droits humains de l'ONU, car il est doté d'un mandat proactif et préventif fondé sur une coopération soutenue. Il effectue des visites dans les lieux de privation de liberté et fournit des conseils visant à renforcer la prévention de la torture dans les États Parties.

Au moment de la tenue du Forum mondial de l'OPCAT, le SPT avait conduit 14 visites dans les États Parties – y compris une visite de suivi – et avait publié quatre rapports annuels ainsi que d'autres documents d'orientation importants.⁶ Avec 25 membres, il s'agit dorénavant du plus grand organe de

surveillance d'un traité de l'ONU. Il cherche des moyens d'accroître l'efficacité de son action, notamment en confiant des rôles et des responsabilités à ses membres. Le Forum mondial sur l'OPCAT s'est posé la question suivante : *Comment renforcer l'impact du SPT ?*

Défis pour le SPT

Le manque de ressources constitue le défi principal auquel est confronté le SPT. Au moment où se tenait le Forum mondial sur l'OPCAT, le SPT effectuait des visites dans trois pays par an. À ce rythme, le SPT peut espérer visiter chaque État partie environ tous les 20 ans – ce qui ne correspond clairement pas à la notion de « visites régulières » prévue par l'OPCAT. Cependant, même avec les ressources actuelles, il est possible de renforcer son impact.

■ Panélistes de la Session 6 : Renforcer l'impact du SPT

Mme Elina Steinerte, Chercheuse associée, Centre de mise œuvre des droits de l'homme, Université de Bristol,

M. Wilder Tayler, Membre du SPT

M. Nadim Houry, Chercheur principal, Human Rights Watch, Liban

Mme Diana Vargas, Coordinatrice, Département des droits humains, Cour suprême de Justice, Paraguay

Modératrice : Mme Therese Rytter, Responsable de programme et conseiller juridique, RCT, Danemark

⁶ À la date du mois de juin 2012, le SPT avait effectué 17 visites dans des États Parties – y compris une visite de suivi et une « visite conseil » aux MNP – et il avait publié son cinquième rapport annuel.

Comment renforcer l'impact du SPT ?

— *Modalités d'interactions* : Le SPT s'est jusqu'ici concentré sur ses missions officielles dans les pays, en mettant l'accent sur la visite des lieux de privation de liberté. Mais d'autres modes d'interaction peuvent être plus efficaces. Par exemple, des délégations plus petites du SPT pourraient visiter des pays afin de participer à des réunions de travail avec les MNP et les États Parties, en fonction des opportunités et de l'impact potentiel de telles initiatives.

« La promesse du SPT tient au fait qu'il est le plus gros organe de surveillance des traités, qu'il va sur le terrain et fait partie d'un système officiel composé d'une constellation d'organes nationaux, dotés de la légitimité octroyée par un traité international. »

Wilder Tayler, Membre du SPT

— *Influence politique* : Dans ses missions-pays, le SPT a mis l'accent sur les visites d'inspection dans les lieux de détention. Il pourrait accroître son impact en utilisant son influence politique afin d'engager un dialogue avec les États sur des questions urgentes, notamment la désignation et le renforcement des MNP.

— *Lieux de privation de liberté* : Le SPT doit diversifier les types de lieux qu'il visite, et veiller à protéger les droits de toutes les personnes privées de liberté (par exemple, sur les 220 lieux visités, cinq étaient des institutions psychiatriques). Les critères de sélection des pays et les types de lieux de détention à visiter doivent être déterminés avec plus de soin et ce processus doit être plus transparent.

— *Renforcer les MNP* : Le SPT pourrait influencer davantage sur le mandat et le travail des MNP. Les participants se sont demandé si le SPT pourrait effectuer une « évaluation » du respect, par les MNP, des dispositions de

l'OPCAT, mais ils n'ont pas abouti à une solution définitive (voir la partie suivante). D'autres ont suggéré que le SPT pourrait en tout cas prendre position sur la question de la conformité avec l'OPCAT et peut-être sur la qualité du travail des MNP. Une possibilité pourrait consister à engager un dialogue sur cette question avec l'État concerné d'abord à titre confidentiel, puis publiquement, le cas échéant. Quelques participants ont suggéré

« Il est vraiment temps de détruire le mythe selon lequel le SPT doit uniquement interagir avec les MNP et les États parties à l'occasion des missions officielles dans les pays. »

Mark Thomson, Secrétaire général de l'APT

que le SPT pourrait également entreprendre des visites conjointes avec les MNP afin de faciliter l'apprentissage et le renforcement mutuels de leurs capacités.

- *Suivi* : Il s'agit d'un aspect essentiel pour renforcer l'impact du SPT. Jusqu'à présent, le SPT n'a effectué qu'une seule visite de suivi. Cependant, cette question est plus large que le simple fait d'effectuer des visites de suivi : il faut que le SPT définisse une stratégie plus globale afin de garantir la mise en œuvre de ses recommandations, y compris par le biais d'un dialogue continu avec les États et d'autres acteurs en dehors du cadre de ses missions officielles
- *Confidentialité* : La question de la confidentialité des communications entre le SPT et les États, telle que requise par l'OPCAT, a été débattue. Les participants se sont accordés sur le fait que si la confidentialité facilite la coopération avec les États, elle ne doit pas constituer un but en soi – la confidentialité ne doit pas être synonyme de secret, ce qui entraverait la mise en œuvre et le suivi nécessaires. Il a été suggéré que le SPT entame une réflexion sur les aspects de son travail qui doivent être maintenus confidentiels : le caractère confidentiel des rapports de visite doit être respecté, mais des moyens novateurs pourraient être trouvés pour engager un dialogue avec des publics plus larges (par exemple via l'organisation de débats publics ou la publication des seules recommandations). Quelques participants ont suggéré que le SPT pourrait encourager les États à s'engager publiquement à mener les actions recommandées par le SPT, en particulier dans le contexte de la désignation des MNP. Les MNP et les acteurs de la société civile pourraient alors suivre de près la réalisation de ces engagements.
- *Coopération et interaction avec des acteurs divers* : Ceci est au cœur du mandat du SPT. Celui-ci pourrait interagir avec un éventail plus large d'acteurs impliqués dans la prévention de la torture, y compris des organisations de la société civile – non seulement pendant les visites, mais aussi par le biais de contacts et de communications sur une base régulière.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT DÉFINIES DURANT LES DÉBATS

Pour le SPT :

- Renforcer son leadership en matière de prévention de la torture, notamment en utilisant davantage l'influence politique qu'il peut exercer à propos de questions urgentes relatives à la prévention de la torture.
- Diversifier sa « boîte à outils » en matière de prévention de la torture afin que ses missions-pays et les types de visites qu'il mène dans les lieux de détention soient définis en fonction de l'impact potentiel qu'il peut avoir.
- Mener une réflexion en interne sur les éléments de son travail qui doivent être confidentiels et les domaines où il pourrait développer des moyens novateurs d'interagir avec des publics plus larges (par exemple organiser des réunions publiques, encourager les États à prendre des engagements publics).
- Prendre position sur la conformité des MNP avec les critères de l'OPCAT et sur la qualité de leur travail – soit à titre confidentiel avec l'État concerné, soit publiquement ou les deux, afin de renforcer les MNP.
- Trouver des moyens plus novateurs d'utiliser son budget existant pour avoir un impact maximal.
- Interagir avec un large éventail d'acteurs impliqués dans la prévention de la torture, en particulier les organisations de la société civile au niveau national (y compris par le biais de communications en dehors du cadre des missions officielles).



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, *Renforcer l'impact du SPT*, Note d'information (Session 6 du Forum mondial sur l'OPCAT), (2011)
- APT/IIDH, *Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la Torture : Manuel de mise en œuvre* (édition révisée 2010) ; Chapitre III
- Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, *Rapports annuels et rapports de visites-pays*, disponibles sur le site Internet www.ohchr.org

Que s'est-il passé par la suite ?

- Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a annoncé l'instauration d'une interaction plus importante avec les mécanismes nationaux de prévention. Le SPT va mettre en œuvre un nouveau programme de visites intitulées « visites conseils aux MNP » : trois visites de ce type sont prévues en 2012, respectivement au Honduras, en Moldavie et au Sénégal.
- Le Sous-Comité pour la prévention de la torture renforce actuellement la transparence de son travail. Il annonce maintenant les dates de ses visites-pays quelques mois à l'avance et celles-ci sont disponibles sur son site internet. Il fournit également de brèves informations sur les questions qui sont débattues durant ses sessions à huis clos.

- Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, *Règlement intérieur du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, Doc. ONU CAT/OP/12/3 (5 janvier 2011)
- Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, *Statement by Malcolm Evans, SPT Chairperson, to the 66th session of the United Nations General Assembly* (2011)
- Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, *Directives concernant les mécanismes nationaux de prévention*, Doc. ONU CAT/OP/12/5 (9 décembre 2010)
- Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, *Directives concernant les visites dans les États parties*, Doc. ONU CAT/OP/12/4 (18 janvier 2011)
- APT/Comité européen pour la prévention de la torture, *Nouveaux partenariats pour la prévention de la torture en Europe – Actes de la Conférence de Strasbourg, novembre 2009 (Panel thématique 3)*
- Comité européen pour la prévention de la torture, *Questions soulevées par les représentants du CPT à la réunion avec le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention, établi par l'OPCAT, CPT (2007/23), 5 mars 2007*

2. Comment garantir l'efficacité des MNP ?

Au moment de la tenue du Forum mondial sur l'OPCAT, 37 MNP avaient été désignés, et la majorité d'entre eux étaient opérationnels.⁷ Cependant, dans de nombreux pays, la mise en place des MNP souffre de retards importants. De plus, les mandats, les méthodes de travail et l'expérience des MNP varient de manière importante. Certains MNP ne réunissent pas pleinement les critères énoncés par l'OPCAT. En cherchant à tirer des leçons du travail mené par les MNP durant leurs premières années d'existence, le Forum mondial sur l'OPCAT s'est, par conséquent, posé la question suivante : *Quels sont les moyens clé de faire en sorte que les MNP agissent de manière efficace afin de prévenir la torture ?*

■ Panélistes de la Session 3 : Comment garantir l'efficacité des MNP ?

M. Jean-Marie Delarue, Contrôleur général des lieux de privation de liberté (MNP) France

Mme Isabel Mansur, Membre du mécanisme local de prévention, Rio de Janeiro, Brésil

Mme Laretta Vivian Lamptey, Présidente, Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, Ghana

Modérateur : M. Kerem Altiparmak, Professeur, Centre droits de l'homme, Université d'Ankara, Turquie

Mise en place et mandat des MNP :

L'OPCAT énonce de nombreuses conditions de l'efficacité des MNP⁸ – les débats ont examiné de plus près certaines d'entre elles.

- *Indépendance* :⁹ Les MNP doivent pouvoir agir sans entrave de la part du gouvernement. Cela signifie qu'ils doivent bénéficier également du soutien du Parlement, à savoir que leurs mandats doivent être consacrés dans la loi ou la Constitution. Les MNP doivent pouvoir bénéficier des ressources suffisantes pour effectuer leur travail efficacement. Cependant, ce que recouvre en pratique cette notion d'indépendance doit être mieux défini – cette tâche pourrait être confiée au SPT.

⁷ À savoir, ils étaient en mesure de conduire des visites dans les lieux de privation de liberté, de produire des rapports et de formuler des recommandations. À la date du mois de juin 2012, 42 MNP avaient été désignés. Pour de plus amples informations, voir www.apt.ch

⁸ OPCAT articles 18 à 23.

⁹ OPCAT article 18.

- *Pouvoirs* : les MNP doivent être habilités à avoir accès à tous les lieux de détention¹⁰ sans restriction, à tous les documents¹¹ et avoir l'opportunité de s'entretenir en privé¹² avec toutes les personnes privées de liberté ainsi qu'avec d'autres sources d'informations et parties prenantes appropriées.¹³
- *Structure* : l'OPCAT ne prescrit pas de structure déterminée pour les MNP. La forme choisie doit dépendre d'une analyse des institutions susceptibles de jouer le rôle de MNP et de l'identification des lacunes à combler selon le contexte. La structure d'un MNP doit être conçue sur la base d'un processus de consultation inclusif.

« *L'expérience et la qualité de professionnels ne suffisent pas à garantir l'efficacité d'un MNP. L'engagement du personnel eu égard à cette question et aux problèmes des personnes privées de liberté est également crucial.* »

Isabel Mansur Membre du mécanisme local de prévention, Rio de Janeiro, Brésil

Fonctionnement et travail des MNP :

- *Méthodologie* : Lorsque les MNP sont intégrés dans une institution existante, les méthodes de travail de cet organe doivent être modifiées afin de souligner le caractère préventif plutôt que réactif de son action. Les méthodes de travail pour les visites doivent refléter la pratique internationale (par exemple celles du CICR, du SPT, du CPT etc.).
- *Crédibilité et légitimité* : Les MNP doivent être crédibles aux yeux des autorités, des détenus, de la société civile et du public. Cet objectif peut être atteint à condition que 1) les membres du MNP disposent d'une légitimité au sein de la société (par exemple, s'ils sont connus et respectés) ; 2) les membres et le personnel fassent preuve d'engagement ; 3) le MNP effectue un travail sérieux de grande qualité ; 4) le MNP reste objectif dans son travail et ses rapports, par exemple en ne faisant pas preuve de partialité et en vérifiant toutes les informations reçues ; et 5) l'obligation de rendre des compte et la transparence au sein du MNP soient garanties.
- *Coopération avec les autorités* : Les MNP doivent bâtir une confiance mutuelle avec les autorités du gouvernement. Il faut établir un équilibre

¹⁰ OPCAT article 20(c).

¹¹ OPCAT article 20(a) et (b).

¹² OPCAT article 20 (d).

¹³ OPCAT article 20 (d).

entre, d'une part, l'instauration d'un rapport de coopération et la capacité de critiquer des situations et, d'autre part, le risque d'être trop proche et d'être coopté par les autorités.

- *Sensibilisation du public et transparence* : Il est important de sensibiliser le public au travail des MNP. Les médias peuvent être un bon partenaire pour les MNP, mais ceux-ci doivent définir une stratégie de communication afin de ne pas être instrumentalisés. Les MNP peuvent aussi utiliser leur propre site Internet et développer des moyens novateurs pour faire connaître leur travail. Il doit y avoir un équilibre entre la publicité et le maintien de rapports de coopération avec les autorités. Les MNP peuvent résoudre ce problème en adoptant des procédures claires en matière de présentation de rapports aux autorités (par exemple d'abord à titre confidentiel) et de publication des informations.
- *Le rôle de la société civile* : Les ONG peuvent renforcer les MNP en les soutenant, par exemple en mettant à disposition des experts qui peuvent participer aux visites et en fournissant des conseils techniques, ou en surveillant le travail des MNP.

Questions générales relatives à l'efficacité des MNP

- *Jouer un rôle de leader en matière de prévention de la torture* : Les MNP ne doivent pas se contenter d'être des organes effectuant des visites,

Exemple : Une politique médiatique claire pour le MNP en France

« *Le MNP français a une politique médiatique claire. Tout d'abord, pendant une visite et jusqu'à ce que le rapport soit finalisé, nous ne faisons aucun commentaire aux médias. Deuxièmement, une fois que le rapport de visite a été préparé, nous pouvons évoquer nos conclusions auprès des médias, mais les informations relatives aux individus demeurent confidentielles. Nous publions tous nos rapports sur notre site Internet quelques mois après la visite. Troisièmement, afin d'informer l'opinion publique sur notre méthode de travail, nous avons fait un film documentaire qui explique nos visites et notre action* ». Jean-Marie Delarue, Contrôleur général des lieux de privation de liberté (MNP), France.

produisant des rapports et formulant des recommandations. Ils doivent s'attaquer aux causes systémiques de la torture (voir ci-dessus) et fournir des conseils aux autorités en matière de prévention, y compris par le biais du dialogue, de l'éducation et des formations. Dans l'idéal, le travail de ces organes doit jouer un rôle moteur pour provoquer des changements positifs en matière de prévention de la torture.

- *Évaluer les MNP* : Les participants ont souligné le besoin de mettre en place un système d'évaluation de la conformité des MNP avec les critères de l'OPCAT, ainsi que de la qualité de leur travail. Il y a eu un débat quant à la manière d'effectuer cette évaluation et aux acteurs qui pourraient mener ce travail. Certains participants ont suggéré que le SPT pourrait jouer un tel rôle, tandis que d'autres ont estimé que cet organe pouvait ne pas être le mieux placé, étant donné que, de par son mandat, il doit travailler en partenariat avec les MNP. D'autres ont proposé que ce travail soit confié à une ONG internationale ou à une coalition d'ONG. Il a été suggéré que « l'accréditation » pouvait ne pas être un terme approprié car il est associé au système des INDH.¹⁴
- *Échanges de pratiques* : Les MNP ont beaucoup à apprendre les uns des autres ainsi que d'experts externes. Les réseaux et les échanges (par exemple par le biais de réunions et d'ateliers de travail, d'affectation de personnel dans d'autres MNP, de base de données de bonnes pratiques) peuvent aider les MNP à améliorer leurs méthodes de travail.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT DÉFINIES DURANT LES DÉBATS

- Les États doivent veiller à ce que les MNP soient indépendants, que leur mandat soit consacré par la loi et qu'ils disposent des ressources nécessaires afin d'effectuer efficacement leur travail.
- Le SPT doit définir ce que signifient en pratique les critères clé prévus par l'OPCAT eu égard aux MNP, par exemple « l'indépendance ».
- Les MNP doivent chercher à asseoir leur crédibilité en s'assurant que leur personnel dispose de l'expertise nécessaire et fait preuve d'engagement et d'objectivité.

¹⁴ Un système pair-à-pair mis en place par le Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme. Pour de plus amples informations, voir : <http://nhri.ohchr.org/EN/Pages/default.aspx>.

- Les MNP doivent chercher à jouer un rôle de leader en matière de prévention de la torture, en ne se contentant pas d'effectuer des visites et d'élaborer des rapports et des recommandations et ce, afin d'influencer les orientations politiques et le débat public sur les manières de mettre fin à la torture.
- Il faut effectuer une analyse de fond pour mettre en place un système d'évaluation de la conformité des MNP avec l'OPCAT et de la qualité de leur travail, afin de renforcer ces organes. La première étape devrait consister à déterminer de quelle façon et par qui ces objectifs pourraient être atteints.
- Il faut encourager et faciliter un échange de pratiques entre les différents MNP afin d'aider ces organes à améliorer leurs méthodes de travail.
- Les organisations de la société civile doivent chercher à renforcer les MNP (par exemple en mettant à disposition des experts pour participer aux visites des MNP et en fournissant des conseils techniques, ou en surveillant le travail des MNP).



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, *Comment garantir l'efficacité des MNP ?* Note d'information (Session 3 du Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- Murray, Rachel, Elina Steinerte, Malcolm Evans et Antenor Hallo de Wolf, *The Optional Protocol to the UN Convention against Torture*, Oxford University Press, Chapter IV (2011)
- APT/IIDH, *Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la Torture : Manuel de mise en œuvre* (édition révisée 2010), Chapitre IV
- Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, *Directives concernant les mécanismes nationaux de prévention*, Doc. ONU CAT/OP/12/5 (9 décembre 2010)
- Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, *Outil d'auto-évaluation analytique pour les mécanismes nationaux de prévention. Guide préliminaire du Sous-Comité pour la prévention de la torture concernant le fonctionnement des mécanismes nationaux de prévention*, Doc. ONU CAT/OP/1, 6 février 2012

- Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, *Quatrième rapport annuel du Sous-Comité des Nations unies pour la prévention de la torture*, Doc. ONU CAT/OP/C/46/2, (3 février 2011)
- Équipe de recherche sur l'OPCAT, Bristol University, *Policy paper: the relationship between Accreditation by the International Coordinating Committee of National Human Rights Institutions and the OPCAT* (2008)
- APT, *Visites des lieux de détention : Quel rôle pour les médecins et autres professionnels de la santé ?* (2008)
- Rapporteur spécial sur la torture, *Rapport intérimaire du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, Doc. ONU A/66/268 (5 août 2011)
- Conseil international pour l'étude des droits humains et Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations Unies, *Évaluer l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme*, (2005)
- Programme des Nations Unies pour le développement et Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations unies, *UNDP-OHCHR Toolkit for collaboration with National Human Rights Institutions* (2010)



La prévention de la torture et autres mauvais traitements

1. Que signifie la notion de prévention de la torture ?

L'idée qui est au cœur de l'OPCAT est que la torture représente une atteinte terrible à la dignité humaine et que tout doit être fait pour prévenir le recours à cette pratique. Le sens donné à la notion de prévention de la torture a évolué au cours des années, passant d'une acception axée sur les visites effectuées dans les lieux de détention à un effort de prévention plus global. Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'OPCAT, le Forum mondial sur l'OPCAT s'est donc posé la question suivante : *Quels sont les éléments de définition de la prévention de la torture, quels sont les défis auxquels cette approche est confrontée et comment les surmonter en pratique ?*

■ Panélistes de la Session 2 : Éléments spécifiques de l'approche préventive

M. Victor Rodriguez Rescia,
Membre du SPT

M. Greg Price, Chef Inspecteur,
Bureau de l'Ombudsman (MNP),
Nouvelle-Zélande

M. Édouard Delaplace, Conseiller,
Unité Détention, CICR, France

Mme Dupe Atoki, Présidente,
Comité pour la prévention de la
torture en Afrique

Modérateur: M. Walter Suntinger,
Conseil consultatif des droits de
l'homme, Autriche

Éléments clé d'une approche préventive

Les débats ont mis en lumière l'existence d'un consensus général sur ses éléments clefs :

- La prévention de la torture implique d'analyser les risques que des actes de torture soient commis et vise à réduire ces risques. À cet égard, elle est complémentaire du travail portant exclusivement sur des cas individuels de torture.
- Elle implique une approche globale prenant en compte tous les facteurs ayant un impact sur les conditions de détention et le traitement pendant la détention.
- Les visites dans les lieux de détention par des organes indépendants (y compris les organes mis en place par l'OPCAT : le SPT et les MNP) sont un élément clé de la prévention de la torture.

« La prévention de la torture, ce n'est pas chercher à savoir ce qui est arrivé et comment, mais pourquoi cela arrive et comment l'éviter »

Victor Rodriguez, membre du SPT

-
- Ce travail implique un dialogue et une coopération avec les autorités. Il vise à obtenir davantage d'informations (y compris par le biais de visites, d'analyses, de rapports et de recommandations), et à renforcer les connaissances des autorités responsables quant à la manière de se conformer à leurs obligations et de respecter les droits des personnes privées de liberté.

Une compréhension plus large de la torture

Dans le même temps, la prévention de la torture implique de comprendre les causes -institutionnelles, normatives, politiques, culturelles, socio-économiques, structurelles – de cette pratique et de lutter contre celle-ci. La prévention de la torture suppose donc de mettre en œuvre un large éventail d'actions, telles que adopter des réformes juridiques, ériger en infraction pénale les actes de torture, mettre en place des garanties de protection pour les personnes détenues, lutter contre l'impunité et garantir des voies de recours et des réparations. Les causes de la torture dépendent de nombreux facteurs, tels que le pays concerné, le contexte spécifique et le type de lieu de détention.

Cela soulève une question clé : dans quelle mesure les causes plus larges de la torture sont-elles prises en compte par les mécanismes de prévention de la torture dans leur travail quotidien – et comment ces derniers peuvent-ils les intégrer à leur action ?

Défis de l'approche préventive

■ *Faire en sorte que l'individu reste la priorité dans la prévention de la torture*
L'objectif fondamental à l'origine des visites dans les lieux de détention visait à redonner une humanité à la victime et, ce faisant, de prévenir les abus. Lorsque l'accent est mis

Facteurs de risque ayant un impact sur la prévention de la torture

Le risque de torture s'accroît avec :

- L'importance plus grande accordée aux considérations de sécurité nationale par rapport au respect des droits humains
- La militarisation des sociétés
- Les stratégies employées dans la guerre contre la drogue
- La surpopulation carcérale
- La privatisation des prisons
- La corruption dans l'administration de la justice
- Le recours à des entreprises de sécurité privées
- Les pays qui « exportent » la torture

sur la lutte contre les causes profondes de la torture, il y a un risque – du fait des contraintes de temps et de ressources au quotidien – d’oublier l’individu dans le cadre de l’action visant à prévenir la torture. Mais ce risque peut être écarté en effectuant des entretiens en privé, en réservant du temps pour l’écoute et en fournissant un espace d’expression aux détenus afin que l’individu reste au cœur du travail de prévention de la torture.

■ *Résistance et désengagement des autorités*

Dans la mesure où le dialogue avec les autorités représente une composante centrale de la prévention de la torture, peut-on prévenir la torture sans la coopération des autorités ? Les autorités peuvent résister de manières et à des degrés divers. Certains États légitiment la torture et ne sont pas intéressés à améliorer les conditions de détention. D’autres refusent de fournir des ressources suffisantes pour la prévention.

■ *Comment mettre en œuvre la prévention de la torture en pratique ?*

Malgré les avancées d’ordre institutionnel, normatif et pratique en matière de prévention de la torture, y compris grâce à l’OPCAT, il n’existe toujours pas de méthodologie préventive qui fasse consensus. Il faut donc élaborer une définition opérationnelle de la prévention de la torture pour faciliter la coordination de l’action et aboutir à une compréhension partagée des manières de la mettre en œuvre en pratique.

■ *Nouvelles normes pour la prévention de la torture ?*

Il n’est pas nécessaire d’adopter de nouvelles normes, mais plutôt de renforcer l’application des normes existantes (par exemple, en ce qui concerne l’accès à un avocat ou en matière de placement à l’isolement). Cependant, il serait utile d’effectuer une compilation des normes existantes afin de surveiller les conditions de détention des groupes vulnérables ; de même, il serait bon d’élaborer des normes internationales sur certaines questions telles que l’autorisation d’accès aux lieux de détention à la société civile, par exemple.

PISTES POUR ALLER DE L’AVANT DÉFINIES DURANT LES DÉBATS

- Le SPT et/ou des universitaires devraient élaborer une méthodologie concrète en matière de prévention de la torture, afin qu’il y ait une compréhension commune de ce que cette notion signifie en pratique.

-
- Les mécanismes de prévention doivent lutter contre les causes plus larges de la torture, en continuant à faire en sorte que l'individu (les détenus et les victimes de torture) reste la priorité.
 - Les acteurs impliqués dans la prévention de la torture doivent prendre des décisions informées et stratégiques lorsqu'ils sont confrontés à des résistances ou à un désengagement de la part des autorités. Il faut qu'ils gardent à l'esprit la possibilité d'ouvrir des voies pour une coopération future, en veillant à ne pas être uniquement réduit à un rôle de façade.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, Éléments spécifiques de l'approche préventive, Note d'information (Session 2 du Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- Comité international de la Croix-Rouge, *Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) face à la torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés aux personnes privées de liberté* (2011)
- Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, *Approche du Sous-Comité pour la prévention de la torture concernant la notion de prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au sens de l'OPCAT*, Doc. ONU CAT/OP/12/6 (30 décembre 2010)
- APT, *Prévenir la Torture. Guide pratique à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme* (2010)
- APT, *Submission to OHCHR Questionnaire on the Role of Prevention in the Promotion and Protection of Human Rights* (2011)
- HCDH, *Rapport sur l'Atelier sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme* (2011), Doc. ONU A/HRC/18/24
- Amnesty International, *Programme en 12 points d'Amnesty International pour la prévention des actes de torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (2005)
- Wilder Tayler, *What is the added value of prevention? in Preventing Torture in the 21st Century: Monitoring in Europe Two Decades On, Monitoring Globally Two Years On Part I*, Essex Human Rights Review (Numéro spécial 2009)

2. Une approche inclusive de la prévention de la torture

Pourquoi une approche inclusive de la prévention de la torture est-elle nécessaire ?

La prévention de la torture est un processus global et multidisciplinaire : par conséquent, elle doit impliquer des acteurs de différents horizons, disposant d'un large éventail de compétences et d'expériences.

Le fait d'adopter une approche inclusive est également une obligation juridique. La Convention de l'ONU contre la Torture (UNCAT) prévoit des mesures que les États doivent prendre dans de nombreux domaines (par ex. juridique, médical, judiciaire). Pour respecter ces obligations, les États doivent impliquer une grande diversité d'acteurs disposant de différents types d'expertise et de compétences. En outre, l'OPCAT s'applique à tous les lieux de privation de liberté, y compris les lieux « non traditionnels » tels que les établissements de santé mentale, les foyers pour mineurs, les centres de traitement de la toxicomanie, les foyers sociaux pour personnes âgées, etc.

Quels sont les acteurs qui doivent être impliqués ?

Une approche inclusive doit impliquer deux types d'acteurs :

- Les agents de l'État et les spécialistes ayant le mandat et la responsabilité de contribuer à la prévention de la torture. Cela inclut les magistrats, les avocats, les médecins et les experts médico-légaux ainsi que les éducateurs, les enseignants, les associations

■ Panélistes de la Session 8 : Vers une stratégie plus inclusive de prévention de la torture

M. Juan Méndez, Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture
Mme Suzanne Soukoude, Juge, Togo

M. Oliver Lewis, Directeur, Mental Disability Advocacy Centre, Hongrie

Mme Alice Edwards, Coordinatrice juridique principale, HCR

Modérateur : Mme Martine Anstett, Chef de division, Organisation internationale de la Francophonie, France

« Les débats ont souligné qu'une approche inclusive de la prévention de la torture n'est pas simplement une question de bonne pratique, c'est également une obligation juridique. »

Phil Lynch, Directeur exécutif, Human Rights Law Resource Centre, Australie (Rapporteur de la session 8)

professionnelles (telles que les associations médicales et les barreaux), les syndicats et les médias.

- Les victimes, les usagers de services et les anciens détenus. Cela implique de mettre en œuvre une approche de la prévention de la torture centrée sur les victimes et axée sur les individus, leur réhabilitation et leur point de vue quant à ce qui doit être fait pour mettre un terme à la torture.

Comment garantir une approche inclusive ?

L'éducation joue un rôle clé et peut être assurée par divers moyens. Par exemple, des consultations nationales sur l'OPCAT, telles que celles qui ont été organisées dans de nombreux pays, notamment au Togo, peuvent fournir une opportunité d'éduquer de manière très efficace à la lutte contre la torture. Ces consultations jouent également un rôle essentiel afin de permettre à ces différents acteurs d'élaborer une stratégie commune. En outre, il est important que les organes chargés de la prévention de la torture ne s'attachent pas exclusivement aux lieux de détention traditionnels, afin de veiller à ce que les autres groupes vulnérables bénéficient de la même protection.

Assurer une meilleure coordination

Par ailleurs, un grand nombre parmi les acteurs mentionnés s'emploient déjà dans leurs domaines respectifs à contribuer à la prévention de la torture, avec des rôles bien définis. La question est donc de savoir *comment faire pour mieux se coordonner et collaborer*.

Que cela signifie-t-il en pratique ? Exemple de deux groupes vulnérables :

- *Personnes souffrant de handicaps mentaux* – les centres de soins de santé mentale et les établissements psychiatriques fermés sont rarement pris en compte par les organes de prévention. Les personnes disposant d'une expérience directe de ces lieux peuvent apporter des éclairages importants si elles sont incluses dans les équipes de surveillance. En outre, il est nécessaire de compiler les normes applicables à la détention des personnes souffrant de handicaps afin d'aider ces organes à accomplir leur travail.¹⁵

¹⁵ De manière plus générale, on reconnaît également, de plus en plus, le besoin de désinstitutionnaliser les personnes souffrant de handicaps qui sont privées de liberté, afin que celles-ci puissent être prises en charge par leur communauté.

- *Réfugiés et demandeurs d'asile* – pour prévenir la torture et les mauvais traitements à l'encontre de ces groupes, il est nécessaire de privilégier des processus communautaires plutôt que de recourir à une détention qui ne se justifie pas. Les problèmes sous-jacents de racisme et de xénophobie, les processus discriminatoires et la torture doivent être traités. Les médias peuvent mettre en lumière ces problèmes et donner un visage humain aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile.

Défis à surmonter

- Dans certains pays, l'expertise nécessaire, par exemple dans le domaine médical, psychiatrique et médico-légal est insuffisante et doit être renforcée. Mais il a également été suggéré que les anciens détenus et les usagers de services pouvaient apporter un éclairage utile sur la culture et les facteurs de risques dans différents lieux de privation de liberté, s'ils étaient inclus dans les équipes de surveillance.
- Les responsables de certains ministères (par exemple de la Santé et de l'Éducation) ont tendance à être réticents à l'idée de mener des consultations relatives à la prévention de la torture. Le fait d'impliquer de jeunes infirmiers ou enseignants est un moyen de préparer le terrain pour une collaboration future.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT DÉFINIES DURANT LES DÉBATS

- Les États doivent parvenir à un équilibre entre, d'une part, le fait de créer de nouvelles institutions (MNP) et, d'autre part, celui d'investir dans des organes existants et favoriser la coordination entre ceux-ci, de manière à prévenir la torture : cet équilibre doit être déterminé en fonction du contexte et de l'impact potentiel.
- Les organes de surveillance doivent effectuer des visites dans des lieux de détention divers, et pas exclusivement les lieux « traditionnels » tels que les prisons.
- Il faut intégrer la question des groupes vulnérables au travail de surveillance. La compilation de normes relatives à la surveillance du respect des droits de ces groupes pourrait aider les personnes chargées de cette tâche.
- Les organes de surveillance pourraient inclure des victimes de torture, des usagers de services et des personnes anciennement privées de liberté

dans leurs équipes de surveillance, car celles-ci peuvent apporter leur expérience de première main sur les systèmes, cultures et facteurs de risques.

- Les acteurs impliqués dans la prévention de la torture doivent chercher à obtenir le point de vue de victimes de la torture sur ce qui peut être fait pour mettre un terme à la torture.

Que s'est-il passé par la suite ?

La prévention de la torture a été l'objet de consultations régionales dans le but d'« améliorer la coopération entre l'ONU et les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme ». Ces rencontres ont été organisées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies sur la base d'une résolution du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/15/56). Des consultations ont été organisées dans les régions de l'Afrique, des Amériques et de l'Europe. Elles ont fourni une opportunité idéale pour rapprocher les débats du Forum de la réalité du terrain et coordonner les stratégies de prévention de la torture parmi les différents acteurs.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, Vers une stratégie plus inclusive de prévention de la torture, Note d'information (Session 8 du Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- Edwards, Alice, The OPCAT and the detention of refugees, *International and Comparative Law Quarterly* (2008)
- APT/IPU/ICJ, *Le droit et la justice au crible des Parlements, Séminaire à l'intention des instances parlementaires des droits de l'homme organisé conjointement par l'Association pour la prévention de la torture, l'Union interparlementaire et la Commission internationale de juristes* (septembre 2006)
- Amnesty International, *Combattre la torture. Manuel pour l'action* (2003)
- APT, *Visites des lieux de détention. Quel rôle pour les médecins et autres professionnels de la santé ?* (2008)
- Équipe de recherche sur l'OPCAT, Université de Bristol, *The OPCAT and the UN Convention on the Rights of People with Disabilities: Some Common Issues* (2009)

-
- APT, *Le rôle des avocats dans la prévention de la torture* (janvier 2008)
 - Conseil des droits de l'homme de l'ONU, *Résolution sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rôle et responsabilité des juges, des procureurs et des avocats*, Doc. ONU A/HRC/RES/13/19 (15 avril 2010)
 - Reventlow, Miriam, Susanne Kjær, et Helen McColl, *Health professionals in the fight against torture*, in *Preventing Torture in the 21st Century: Monitoring in Europe Two Decades On, Monitoring Globally Two Years On Part II*, Essex Human Rights Review (Numéro spécial 2009)
 - APT, *The OPCAT: An opportunity for Refugee and Migrant Rights Protection* (mai 2009)
 - APT, *Protecting asylum seekers, refugees and migrants in detention*, *APT position paper* (février 2012)



Garantir la prévention de la torture en pratique

1. Faire en sorte que les recommandations soient mises en œuvre

Les recommandations et leur mise en œuvre jouent un rôle clé pour garantir la prévention efficace de la torture en pratique. Cependant, un grand nombre de mécanismes de prévention sont encore confrontés à des difficultés importantes dans la mise en œuvre de leurs recommandations. Le Forum mondial sur l'OCPAT a donc soulevé les questions suivantes : *Quels sont les obstacles principaux à la mise en œuvre des recommandations et quelles mesures concrètes peuvent être prises pour les surmonter ? Quels sont les facteurs qui rendent une recommandation davantage susceptible d'être mise en œuvre ?*

■ Panélistes de la Session 5 : Réussir à mettre en œuvre les recommandations

Mme Jeehan Mahmood, Commissaire, Commission des droits de l'homme (MNP), Maldives

M. Gnambi Garba Kodjo, Directeur des Services pénitentiaires, Togo

M. Luciano Mariz Maia, Procureur régional, Brésil

Mme Yakin Ertürk, Membre CPT, Turquie

Modératrice : Mme Silvia Casale, ex Présidente du CPT et SPT, Royaume-Uni

Quels sont les principaux obstacles à la mise en œuvre des recommandations ?

Les obstacles principaux résident dans le manque de volonté politique et de ressources financières, sociales et humaines, la qualité des recommandations elles-mêmes et le suivi effectué par les organes de prévention, ainsi que le manque de sensibilisation du public à l'égard des recommandations. Il est important de réfléchir aux raisons pour lesquelles des recommandations ne sont pas mises en œuvre, de façon à définir un suivi adéquat. En revanche, certaines mesures peuvent clairement être prises pour rendre les recommandations davantage susceptibles d'être mises en œuvre.

À qui incombe la responsabilité de garantir la mise en œuvre des recommandations ?

Les débats ont souligné qu'aussi bien l'émetteur de la recommandation (par exemple les organes de prévention de la torture) que le destinataire (par exemple l'État) ont des responsabilités à l'égard des recommandations et de leur mise en œuvre :

-
- L'organe émetteur doit garantir la qualité de ses recommandations.
 - L'État doit nommer des responsables chargés d'engager un dialogue et d'assurer la mise en œuvre des recommandations relatives à la prévention de la torture. Il doit également faire connaître de manière adéquate les recommandations aux bénéficiaires et au public.

« Parfois les recommandations ne sont pas mises en œuvre car les individus qui sont supposés en être les bénéficiaires ne sont pas informés de leur existence. »

Gnambi Garba Kodjo, Directeur
des services pénitentiaires,
Togo

Moyens clé pour améliorer la mise en œuvre des recommandations

- *Qualité des recommandations* : les recommandations sont davantage susceptibles d'être mises en œuvre lorsqu'elles sont claires, ciblées, réalistes, concrètes, assorties de délais, fondées sur des faits crédibles et lorsqu'elles font référence aux normes nationales et internationales. Le délai de mise en œuvre va dépendre, entre autres, du type de recommandation (par exemple, les recommandations relatives à des questions structurelles seront plus longues à mettre en œuvre que celles portant sur les conditions matérielles de la détention).
- *Établir des priorités* : les recommandations doivent définir des priorités en précisant celles devant être mises en œuvre d'abord, et celles pour lesquelles la mise en œuvre peut être progressive. Le fait de consulter les autorités sur les délais de mise en œuvre peut accroître la probabilité que les recommandations seront effectivement mises en œuvre.
- *Dialogue constructif* : il est essentiel que les organes de prévention de la torture engagent un dialogue constructif et continu avec l'État à propos

Exemple : faire en sorte que les recommandations soient mises en œuvre aux Maldives

Le MNP des Maldives a estimé que ses recommandations étaient davantage susceptibles d'être mises en œuvre si elles étaient soutenues par celles du SPT : « *Alors qu'à ce jour, 51% des recommandations du MNP ont été mises en œuvre, 48% de celles-ci étaient soutenues par des recommandations du SPT* ». Mme Jeehan Mahmood, Commissaire, Commission des droits de l'homme, Maldives.

de leurs recommandations et des mesures adoptées pour leur mise en œuvre. Les MNP ne doivent pas se considérer comme de simples organes de surveillance, mais plutôt comme des interlocuteurs au quotidien des autorités, en fondant ce dialogue sur les recommandations.

- *Renforcement mutuel* : les recommandations sont davantage susceptibles d'être mises en œuvre si elles sont mutuellement renforcées par celles d'autres organes aux niveaux national, régional, et international, y compris les organes chargés d'effectuer des visites, les tribunaux et les mécanismes de protection des droits humains. Cet aspect a été souligné au niveau du Conseil de l'Europe, où la Cour européenne des droits de l'homme a fait référence à des rapports du Comité européen pour la prévention de la torture dans au moins 88 décisions.
- *Comprendre l'allocation des budgets* : dans la mesure où le manque de ressources est souvent mentionné comme un obstacle à la mise en œuvre, les organes de prévention de la torture doivent obtenir des informations sur les budgets des institutions pertinentes et les analyser. Cela devrait permettre d'informer les recommandations relatives à l'allocation des budgets en ciblant les organes pertinents (par exemple, le Parlement, le ministère pertinent) au moment adéquat (c'est-à-dire lorsque les budgets sont définis). En outre, il arrive souvent que les recommandations ne requièrent pas de ressources supplémentaires et certaines peuvent être mises en œuvre de manière progressive.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT

À l'intention des MNP, du SPT et des autres organes de prévention de la torture (ONG, INDH) :

- Élaborer des recommandations claires, ciblées, réalistes, concrètes, assorties de délais, fondées sur des faits crédibles, faisant référence aux normes nationales et internationales et établissant des priorités.
- Effectuer une analyse budgétaire de façon à formuler des recommandations informées aux institutions pertinentes au moment de l'élaboration du budget.
- Engager un dialogue constructif et continu avec les autorités sur la base des recommandations.

-
- Recourir à des stratégies visant à faire en sorte que les recommandations des organes aux niveaux national, régional, et international se renforcent mutuellement, y compris celles des organes chargés des visites, des tribunaux et des mécanismes de protection des droits humains.
 - Analyser les raisons pour lesquelles les recommandations ne sont pas mises en œuvre, et effectuer un suivi sur cette base.

À l'intention des États :

- Désigner des responsables (individus ou organes spécifiques, par exemple des points focaux ou des groupes de travail) chargés d'engager un dialogue sur les recommandations et d'assurer leur mise en œuvre.
- Engager une mise en œuvre progressive des recommandations.
- Diffuser de manière adéquate les recommandations sur la prévention de la torture auprès des bénéficiaires et de la population en général, notamment pour faire en sorte que les individus qui sont supposés en être les bénéficiaires soient pleinement informés de leur existence.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, *Réussir à mettre en œuvre les recommandations*, Note d'information (Session 5 du Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Demandes de subvention auprès du Fonds Spécial de l'OPCAT* (2011)
- APT/Comité européen pour la prévention de la torture, *Nouveaux partenariats pour la prévention de la torture en Europe – Actes de la Conférence de Strasbourg*, novembre 2009 (Panel thématique 3)
- American University Washington College of Law, Centre for Human Rights and Humanitarian Law, Human Rights Brief, *Enhancing visits to places of detention: promoting collaboration*, Proceedings of a Conference Presented by American University Washington College of Law and the Association for the Prevention of Torture (2011)
- APT, *Monitoring des lieux de détention – Briefing. Faire des recommandations efficaces* (2008)
- APT/CEJIL, *La torture en droit international. Guide de jurisprudence* (2008)

-
- Comité européen pour la prévention de la torture, *Projet pilote de conseillers : Rapport et recommandations*, CPT (2004/42), 3 mars 2004
 - Comité européen pour la prévention de la torture, *La mise en œuvre des recommandations du CPT*, CPT (2002) 61, 27 septembre 2002

2. Garantir l'investissement dans la prévention de la torture

Que signifie investir dans la prévention de la torture ?

Investir dans la prévention de la torture implique de fournir des ressources aux institutions et d'adopter des mesures qui contribuent à réduire le risque que des actes de torture soient commis. Dans le cadre de l'OPCAT, il est essentiel, à cet égard, d'allouer des financements aux organes tels que les mécanismes nationaux de prévention et le SPT et de mettre en œuvre leurs recommandations. Mais cela ne suffit pas. Un grand nombre de facteurs divers requièrent des financements, y compris pour assurer l'indépendance et le fonctionnement adéquat du système de justice pénale, la formation et l'éducation des agents de l'État, garantir la criminalisation de la torture, etc.

« Le printemps arabe a eu lieu dans un contexte de pratiques systématiques de torture, disparitions et détentions arbitraires, etc. Par conséquent, en l'absence de mécanismes clairs de prévention, il ne peut pas y avoir de stabilité politique. Cela montre que la prévention est rentable sur le long terme. »

Mervat Rishmawi, Consultante en droits humains, Palestine

■ Panélistes de la session 4 : Investir dans la prévention de la torture

Mme Roselyn Karugonjo-Segawa, Directrice du contrôle et de la surveillance, Commission des droits de l'homme, Ouganda

M. Claude Wild, Chef de la Division sécurité humaine, Département fédéral des affaires étrangères, Suisse

Mme Odalis Najera, Membre, Commission nationale pour la prévention de la torture (MNP), Honduras

Modératrice : Mme Karen McKenzie, Responsable par intérim, Unité des droits de l'homme, Secrétariat du Commonwealth, Royaume-Uni

Obstacles à l'investissement dans la prévention de la torture

Le manque de financements est généralement invoqué comme un obstacle à l'investissement dans la prévention de la torture. Cependant, il est tout aussi probable que cet investissement insuffisant s'explique par un manque de volonté politique de faire de la prévention de la torture une priorité.

Comment augmenter l'investissement dans la prévention de la torture ?

Pour améliorer l'investissement dans la prévention de la torture, il faut que les organisations fassent

Exemple : utiliser des moyens créatifs pour obtenir des soutiens en Ouganda

Un documentaire produit par la Commission des droits de l'homme de l'Ouganda a souligné que, sur le long terme, la torture emporte un coût plus important que la prévention et provoque un manque de confiance envers le gouvernement – cela a aidé à sensibiliser la population et les bailleurs de fonds potentiels.

preuve de persévérance et soient proactives dans leur recherche de financements. Plusieurs stratégies clé ont été identifiées durant les débats :

- *Souligner le coût de l'absence d'investissement dans la prévention de la torture* : il est difficile de montrer le coût économique exact de l'absence de prévention de la torture. Mais il est clair que les conséquences de la torture sont souvent de long terme et difficiles à réparer, pour les individus, leurs familles et la communauté dans son ensemble. Les coûts de la réhabilitation, de la réintégration et des réparations peuvent être extrêmement élevés et sont souvent supportés par l'État. En outre, la torture et les autres injustices entament la confiance au sein de la société et envers l'État, ce qui contribue à l'instabilité politique. Il est donc dans l'intérêt des gouvernements d'investir dans la prévention de la torture.
- *Moyens créatifs pour obtenir des soutiens* : la mobilisation de différents médias, tels que des films, peut être un moyen puissant de diffuser le message selon lequel il est nécessaire de prévenir la torture.
- *Mobiliser en continu l'intérêt de la communauté de bailleurs de fonds* : il faut encourager la diffusion des idées relatives à la prévention de la torture. Les bailleurs de fonds souhaitent souvent voir l'impact de la prévention de la torture, ce qui est difficile à mesurer. Mais plutôt que de se focaliser sur les changements quantitatifs, l'accent doit être mis sur les améliorations qualitatives, de façon à retenir l'attention de la communauté des bailleurs de fonds. Les bailleurs peuvent également combiner cet investissement financier avec les activités de plaidoyer et la pression politique en matière de prévention de la torture et de questions connexes, telles que la lutte contre l'impunité.

-
- *Associer les parlementaires* : les parlementaires sont généralement chargés de l'allocation du budget de l'État, et il est donc essentiel qu'ils comprennent le travail mené en matière de prévention de la torture et son importance. Cela peut également prendre du temps. Par exemple, la Commission des droits de l'homme de l'Ouganda était initialement financée par des bailleurs de fonds internationaux. Lorsque son travail a été mieux connu, elle est parvenue à faire en sorte que 75% de son budget provienne de l'État, par l'intermédiaire du Parlement.
 - *Implication du SPT* : Une visite du SPT dans un État partie de l'OPCAT peut avoir un impact important pour assurer le financement d'un nouvel MNP, comme cela a été le cas au Honduras.

Le besoin de coordination, d'efficacité et de créativité

Bien qu'il soit important de favoriser les investissements dans la prévention de la torture, il est nécessaire d'assurer une meilleure coordination entre l'ensemble des parties prenantes, y compris les bailleurs de fonds, de façon à améliorer la rentabilité de ces investissements et éviter la duplication des activités. En outre, en faisant preuve de créativité et de persévérance, on peut obtenir beaucoup de résultats malgré un budget limité. Par exemple, pendant plus de neuf mois, le MNP du Honduras a travaillé à partir de locaux offerts par un avocat, avant d'obtenir des financements de la part de bailleurs de fonds internationaux, pour financer ses locaux et ses activités. Alors qu'il n'avait aucun moyen de transport, il est parvenu à effectuer des visites grâce au soutien d'ONG, qui ont joué un rôle essentiel pour lui permettre de démarrer ses activités.

Le besoin d'obtenir le soutien de l'État

La prévention de la torture incombe au premier chef à l'État. Le travail des mécanismes préventifs tels que les MNP est fondé sur la coopération et le dialogue constructif avec les autorités. Dès lors, même si l'appui financier fourni par la communauté de bailleurs de fonds peut jouer un rôle important afin de permettre à ces mécanismes d'être opérationnels, il est extrêmement difficile pour les MNP de remplir leur mandat efficacement s'ils ne disposent pas du soutien du gouvernement, y compris par le biais d'investissements.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT DÉFINIES DURANT LES DÉBATS

- Les gouvernements doivent investir de manière adéquate dans la prévention de la torture, y compris dans les mécanismes préventifs, car il leur incombe de faire en sorte qu'aucun acte de torture ne soit commis.
- Il est nécessaire de développer des contre-arguments d'ordre économique, social et politique soulignant le coût de l'absence d'investissement dans la prévention de la torture, notamment en encourageant les études académiques sur ces questions.
- Des conseils pratiques doivent être fournis aux nouveaux MNP, notamment en ce qui concerne les sources de financements potentiels.
- Il faut que les acteurs impliqués dans la prévention de la torture fassent preuve de créativité : on peut accomplir beaucoup sans financements, si l'on fait preuve de volonté et d'engagement.
- Il faut rechercher des financements auprès d'organisations ne travaillant pas exclusivement sur la prévention de la torture mais sur des questions plus larges relatives à l'État de droit (par exemple, la Banque mondiale et les agences de développement).
- La communauté internationale des bailleurs de fonds doit fournir des financements en matière de prévention de la torture et utiliser des moyens de pression politique pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre efficace de l'OPCAT.
- Il faut que la communauté internationale des bailleurs de fonds coordonne mieux le financement et la pression politique en faveur de la prévention de la torture, afin de rendre celle-ci aussi efficace que possible.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, *Investir dans la prévention de la torture*, Note d'information (Session 4 du Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- APT, *Submission to OHCHR Questionnaire on Prevention* (2011)
- Sous-Comité pour la prévention de la torture de l'ONU, *Approche du Sous-Comité pour la prévention de la torture concernant la notion de prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, Doc. ONU CAT/OP/12/6 (30 décembre 2010)

-
- Open Society Foundations et Programme des Nations unies pour le développement, *The Socioeconomic Impact of Pre-trial Detention – A Global Campaign for Pretrial Justice Report* (2011)
 - APT/Comité européen pour la prévention de la torture, *Nouveaux partenariats pour la prévention de la torture en Europe – Actes de la Conférence de Strasbourg*, novembre 2009 (Panel thématique 3)
 - Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Demandes de subvention auprès du Fonds Spécial de l'OPCAT* (2011)



L'OPCAT dans les différentes régions du monde

Manque de volonté politique de mettre en œuvre l'OPCAT

L'Afrique doit surmonter un défi central, à savoir le manque de volonté politique de mettre en œuvre l'OPCAT, une fois que les États l'ont ratifié. L'une des questions soulevées a donc été de savoir si une stratégie régionale devait s'attacher à augmenter le nombre de ratifications ou bien à soutenir et pousser les États parties à remplir leurs obligations. Une des stratégies pourrait consister à mener des campagnes de ratification inclusives et informées, susceptibles de poser les bases d'une mise en œuvre effective. Ces objectifs peuvent être atteints par le biais de diverses coalitions inclusives et locales impliquant des acteurs clé comme les parlementaires et les médias, qui peuvent faire de l'OPCAT une priorité, et par des activités de sensibilisation de la population. Les participants se sont également accordés sur le fait qu'il fallait identifier des exemples positifs de mise en œuvre pour favoriser un effet domino dans la région.

MNP efficaces

- *Facteurs essentiels* : L'efficacité des MNP dépend d'une combinaison de ressources juridiques, humaines, financières et d'infrastructures. L'absence de l'une d'entre elles a un impact sur le travail des MNP et ce problème ne doit pas être laissé sans réponse. La plupart des MNP manquent d'indépendance et de ressources matérielles.
- *L'effet des recommandations* : Les MNP de la région doivent avoir la capacité de formuler des recommandations et d'identifier des indicateurs efficaces afin de surveiller et d'effectuer un suivi de leur mise en œuvre.
- *Assumer un rôle de leadership* : Il faut également que les MNP ne se contentent pas d'effectuer des visites et d'émettre des recommandations ; ils doivent jouer aussi un rôle dynamique en matière de prévention de la torture. Cela inclut le plaidoyer et la promotion de réformes ainsi que des activités de sensibilisation. Ce rôle devrait être rempli sur la base d'un mandat spécifiquement consacré par la loi.
- *Encadrement par le SPT* : Il est nécessaire que le SPT fournisse des orientations aux MNP et que ces organes communiquent de manière régulière. Il a été suggéré que les MNP pourraient transmettre systématiquement leurs rapports au SPT, qui pourrait, en retour, émettre des avis pour les améliorer.

Renforcer la coopération régionale et internationale

Les acteurs tels que le SPT et le Comité pour la prévention de la torture en Afrique (CPTA) peuvent avoir une influence importante sur les États africains, en les encourageant à ratifier l'OPCAT et à le mettre en œuvre de manière adéquate. Il est donc nécessaire de favoriser les interactions entre ces organes.

Le rôle de la société civile

La société civile a un rôle fondamental à jouer pour soutenir les MNP et prévenir la torture de manière générale, aux niveaux national et international. Cependant, le fait que les rapports du SPT soient confidentiels prive la société civile d'un outil de plaidoyer important et l'empêche d'effectuer un suivi de manière coordonnée. Par contre, les MNP n'ont pas l'obligation de maintenir leurs rapports confidentiels, ce qui ouvre une opportunité d'interaction avec la société civile.

Une définition large de la privation de liberté

Dans le contexte africain, il existe un certain nombre de problèmes récurrents qui peuvent impliquer une privation de liberté mais qui, à l'heure actuelle, ne sont pas inclus suffisamment dans le travail mené en matière de prévention de la torture, par exemple les déplacements internes, les situations d'apatridie, les cas des réfugiés et des demandeurs d'asile, la rétention d'immigrants ainsi que les formes de privation de liberté communautaires. En outre, les centres de soins de santé et de psychiatrie font rarement l'objet d'une surveillance. La définition de ce que recouvre la privation de liberté doit donc être élargie dans la région.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT DÉFINIES DURANT LES DÉBATS

- Mettre en place un réseau régional de MNP ou d'acteurs engagés dans la prévention de la torture, avec des réunions annuelles régulières impliquant le CPTA et le SPT afin de partager les expériences et de favoriser les interactions coordonnées.
- Organiser une réunion régionale consacrée à la prévention de la torture à l'occasion du 10ème anniversaire des Lignes Directrices de Robben Island, en 2012.

- Mettre en place un site Internet régional sur la prévention de la torture, dans l'objectif de partager les expériences et les bonnes pratiques.
- Tirer les leçons des expériences d'autres régions. Par exemple, répliquer le projet de MNP du Conseil de l'Europe à l'échelle de l'Afrique, de façon à fournir une assistance aux MNP africains et à renforcer les rapports entre ceux-ci et le SPT.
- Il faut que les MNP fassent preuve de créativité, de manière à avoir un impact malgré leurs ressources limitées. Cela implique d'être proactifs pour obtenir des financements (par exemple par le biais du Fonds spécial de l'OPCAT et d'autres bailleurs de fonds).
- Encourager les États à publier les rapports du SPT.
- Faire pression pour que les directives du SPT sur l'efficacité des MNP soient régulièrement mises à jour, en prenant en compte les spécificités régionales et les défis nouveaux en matière de mise en œuvre de l'OPCAT au niveau mondial.
- Définir des arguments concrets pour convaincre les États d'investir dans la prévention de la torture et de contrer les perceptions erronées qu'ils peuvent avoir sur l'OPCAT.

Que s'est-il passé par la suite ?

Près de trois ans après l'adoption d'une législation relative au MNP au Sénégal, qui a mis en place une nouvelle institution (l'Observatoire national des lieux de privation de liberté), le détenteur de ce mandat a été nommé en janvier 2012. Il est prévu que ce MNP devienne opérationnel en 2012.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, *Établir des priorités en Afrique*, Note d'information (Table ronde régionale sur l'Afrique, Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- APT, *Une voix, des actions multiples pour prévenir la torture*, Rapport de la Réunion consultative stratégique pour l'Afrique sur l'OPCAT et de la Table ronde régionale dans le cadre du Forum mondial sur l'OPCAT, Genève, novembre 2011

- Réseaux des Institutions nationales africaines des droits de l'homme et APT, *Déclaration de Rabat « Un continent africain uni contre la torture »*, Conférence de haut niveau sur le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme, septembre 2011
- CADHP, APT Amnesty International Sénégal, *La prévention de la torture en Afrique – Travaux de la conférence régionale tenue à Dakar, Sénégal, les 27–28 avril 2010*
- Bristol University, Human Rights Implementation Centre, *Relationship between the Optional Protocol to the UN Convention against Torture (OPCAT) and other international and regional visiting mechanisms*, Policy paper (2009)
- Bristol University, Human Rights Implementation Centre, *OPCAT in the African Region: Challenges of Implementation*, Résumé et recommandations de la Conférence tenue les 3–4 avril 2008, Cape Town, Afrique du Sud (2008)
- CADHP, APT, Bureau régional du HCDH en Afrique de l'Est, *Lignes directrices de Robben Island pour la prohibition et la prévention de la torture en Afrique. Guide pratique pour la mise en œuvre* (2004)
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Résolution sur les Lignes Directrices et Mesures d'Interdiction et de Prévention de la Torture et des Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Déggradants en Afrique (Lignes Directrices de Robben Island)* (2002)

2. L'OPCAT dans les Amériques: le besoin d'unir les forces



Les Amériques occupent la seconde place en termes de nombres de ratifications de l'OPCAT dans le monde, ce qui reflète le rôle important joué par les pays d'Amérique latine dans la genèse de ce traité. Quatorze pays de la région sont des États parties à l'OPCAT. La mise en œuvre du traité est cependant lente: seuls sept MNP ont été désignés formellement et, à ce jour, trois sont opérationnels.¹⁶

Par ailleurs, des Mécanismes locaux de prévention (MLP) ont été mis en place en Argentine et au Brésil, dont un est opérationnel à Rio de Janeiro, au Brésil. La Table ronde sur les Amériques, organisée lors du Forum mondial

Modératrice : Mme Sylvia Dias, Directrice, Bureau de l'APT pour l'Amérique latine

Rapporteur :
Mme Isabelle Heyer,
Responsable de
programme Amériques,
APT

* Nombre d'États parties et d'États signataires en novembre 2011.

¹⁶ En juin 2012, 9 MNP ont été désignés formellement et trois d'entre eux sont opérationnels. Pour de plus amples informations, voir www.apr.ch

Exemple : l'impact du SPT dans le processus de mise en place du MNP en Argentine

Les mécanismes internationaux comme le SPT peuvent jouer un rôle fondamental pour débloquer des processus qui sont au point mort. En Argentine, la pression active exercée par les membres du SPT auprès du Parlement argentin a été essentielle pour faire en sorte que la loi relative au MNP soit adoptée par la Chambre des Représentants.

sur l'OPCAT, a examiné les questions clé de la ratification de l'OPCAT et de la désignation et du fonctionnement des MNP, et a soulevé la question suivante : *quels sont les défis principaux auxquels l'OPCAT est confronté dans la région et comment peuvent-ils être surmontés ?*

Manque de volonté politique de mettre en œuvre l'OPCAT

Les gouvernements de la région font clairement preuve d'un manque de volonté politique de mettre en œuvre l'OPCAT, une fois que ce traité a été ratifié. Afin de surmonter ce problème, il est nécessaire d'unir les forces dans l'ensemble de la région, tout en impliquant une plus grande diversité d'acteurs, y compris des organes régionaux et l'ONU.

Le rôle potentiel du SPT

Le SPT pourrait influencer de manière importante sur la mise en place des MNP dans la région. Malheureusement, son action est limitée du fait du manque de ressources. Il est donc nécessaire de lui fournir un budget plus important afin qu'il puisse remplir pleinement son rôle. Par ailleurs, des stratégies permettant au SPT de mobiliser au mieux les ressources existantes pourraient être développées. Pour cela, deux moyens importants ont été suggérés : d'une part, les ONG pourraient organiser des activités impliquant des membres du SPT (à l'instar de celles organisées par l'APT) et, d'autre part, il faudrait encourager la coopération directe entre ONG nationales et le SPT.

Faire en sorte que les MNP soient efficaces :

- *Indépendance* : il est essentiel de garantir l'indépendance des MNP. Cette indépendance doit être à la fois fonctionnelle et financière. Le fait de

recourir à une procédure de sélection publique des membres des MNP est également un facteur important.

- *Implication de la société civile* : les ONG peuvent renforcer le travail des MNP : soit en s'impliquant directement dans le travail des MNP et en fournissant des conseils techniques, soit en surveillant le travail des MNP.
- *Contacts avec le SPT* : les MNP et les mécanismes locaux de prévention devraient avoir la possibilité de communiquer avec le SPT directement (plutôt que par le biais de missions diplomatiques) afin de faciliter le partage d'informations et d'orientations, tel qu'il est prévu par l'OPCAT.
- *Plaintes individuelles* : l'impunité reste un problème grave dans la région. Dans certains cas, les MNP doivent être habilités à recevoir des plaintes individuelles de torture et pouvoir soit traiter directement celles-ci, soit les renvoyer à des organes compétents.
- *Un code d'éthique pour les MNP* pourrait aider à améliorer la qualité du travail des MNP.

Défis à surmonter pour les États fédéraux

Il existe, dans la région, plusieurs États fédéraux ainsi que des États décentralisés de large superficie, par exemple l'Argentine, le Brésil, le Canada, les États-Unis et le Mexique. Du fait de leurs différents niveaux de gouvernements, ces États sont confrontés à des difficultés particulières pour mettre en place des mécanismes nationaux de prévention.

Exemple : le soutien de la société civile pour renforcer le travail du MNP au Honduras

Le MNP du Honduras s'est efforcé de développer des rapports étroits avec la société civile. Cela a débouché sur la conclusion d'accords entre le MNP et un certain nombre d'ONG locales, ce qui a permis à ces dernières de mettre à disposition des médecins et des avocats qui ont pris part aux visites du MNP. Cela a permis de surmonter les carences en personnel ayant des expertises particulières au sein du MNP lui-même et de renforcer les liens entre les différentes parties prenantes impliquées dans la prévention de la torture.

Caraïbes

À ce jour, il n'y a pas d'États parties à l'OPCAT dans les Caraïbes, ni de mécanismes nationaux de prévention. Étant donné que les pays des Caraïbes de langue anglaise ont tendance à s'identifier davantage à l'Afrique qu'à l'Amérique latine, des experts du continent africain pourraient être impliqués pour partager leurs expériences et expertise.

Le besoin de mobiliser l'opinion publique en faveur de la prévention de la torture

Pour le grand public, la prévention de la torture n'est pas un concept clair. Il existe un certain nombre de critiques selon lesquelles, en travaillant dans ce domaine, « on défend les criminels ». Il est nécessaire de mener des campagnes d'information et d'éducation à destination des médias, afin que ceux-ci mobilisent la population et les personnes (anciennement) privées de liberté en faveur de la prévention de la torture. Les ONG et les universités peuvent également jouer un rôle essentiel à cet égard.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT DÉFINIES DURANT LES DÉBATS

- Formuler une stratégie en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre de l'OPCAT dans la région, par le biais d'une réunion régionale sur l'OPCAT.
- Créer un réseau régional pour favoriser le partage d'expériences et définir conjointement une stratégie commune visant à plaider en faveur de la mise en œuvre de l'OPCAT et à renforcer celle-ci.
- Demander une audience thématique auprès de la CIDH, consacrée à la prévention de la torture et à la mise en œuvre de l'OPCAT.
- Garantir des canaux de communication directs entre les MNP, les MLP et le SPT.
- Élaborer une stratégie de sensibilisation sur l'OPCAT auprès de personnes privées de liberté.
- Encourager les campagnes d'information pour modifier l'opinion du public et la perception selon laquelle « les personnes privées de liberté sont des criminels n'ayant aucun droit ».

Que s'est-il passé par la suite ?

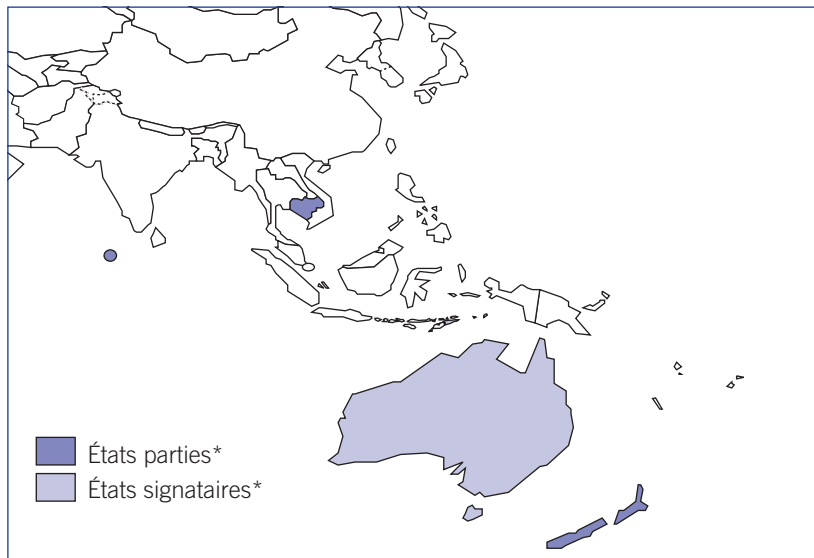
Suite au Forum, le processus de mise en place du MNP au Chili s'est accéléré. Le ministère chilien de la Justice a officiellement informé l'Institution nationale des droits de l'homme qu'elle sera chargée de remplir le mandat de Mécanisme national de prévention. Ce dernier deviendra opérationnel lorsqu'un plan d'action et un budget adéquat pour remplir ces fonctions auront été adoptés.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, *Établir des priorités en Amériques*, Note d'information, (Table ronde régionale sur les Amériques, Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- Bristol University, Human Rights Implementation Centre, *The Inter-American Commission on Human Rights' Principles and Best Practices on the Protection of Persons Deprived of Liberty in the Americas and the Optional Protocol to the Convention Against Torture* (2009)
- APT, *Actes de la première rencontre régionale sur l'OPCAT en Amérique du Sud* (2007)

3. L'OPCAT en Asie-Pacifique : dissiper les mythes



La région Asie-Pacifique est marquée par une diversité de cultures, de religions et d'histoires. Avec seulement trois États parties et trois MNP,¹⁷ elle reste sous-représentée en termes de ratification et de mise en œuvre de l'OPCAT au niveau mondial. La Table ronde sur l'Asie-Pacifique, organisée lors du Forum mondial sur l'OPCAT, a soulevé la question suivante : *quels sont les défis à surmonter, les opportunités et les pistes pour aller de l'avant afin de garantir la prévention efficace de la torture par le biais de l'OPCAT dans la région Asie-Pacifique ?*

Modérateur : M. Vincent Ploton, Responsable du développement institutionnel, APT

Rapporteur : Mme Tanya Norton, Responsable du Programme de Monitoring des lieux de détention, APT

* Nombre d'États parties et d'États signataires en novembre 2011.

¹⁷ En juin 2012, la région Asie-Pacifique comptait sur quatre États Parties.

Exemple : Changer d'approche en Indonésie

« En Indonésie, nous avons commencé par essayer d'assimiler l'OPCAT à l'abolition de la torture, mais il a été difficile d'obtenir l'appui des agences gouvernementales. Nous avons donc changé d'approche, en utilisant une terminologie plus positive et en liant cette question à la réforme des systèmes de détention. Grâce à cela, le Service correctionnel est maintenant impliqué, et considère que l'OPCAT est un moyen de soutenir la réforme du système pénitentiaire ». Indri D. Saptaningrum, Directrice exécutive, ELSAM Indonésie

Idées fausses sur l'OPCAT

L'un des défis majeurs (qu'il est possible cependant de surmonter) dans la région concerne les malentendus sur l'OPCAT et particulièrement le SPT. L'accent mis sur le terme « torture » est trompeur – il est préférable de se focaliser sur la dignité humaine et la réforme des systèmes de détention. Dans des pays comme la Thaïlande, l'OPCAT semble superflu car l'UNCAT n'a pas été mis en œuvre de manière adéquate. Aux Philippines, une brève note d'information expliquant les dispositions de l'OPCAT a permis de dissiper efficacement les mythes sur l'OPCAT.

Résistance à la surveillance externe

Dans de nombreux pays asiatiques, la crainte de perdre la face est une composante de la culture. Cela se reflète dans la résistance aux principes d'un contrôle extérieur et de la surveillance des droits humains. La région Asie-Pacifique présente le taux le plus faible de ratification des traités relatifs aux droits humains. Il est nécessaire de mieux expliquer les raisons pour lesquelles l'approche de l'OPCAT est adaptée à ce contexte (car il vise à travailler avec le gouvernement, y compris sur un mode confidentiel, et non à procéder à des dénonciations publiques).

Viser une masse critique

Si l'on examine l'état des ratifications de l'OPCAT dans le monde entier, on constate que les États parties ont tendance à agir par effet d'entraînement. Cela n'est pas encore le cas en Asie-Pacifique, mais la ratification du traité

par des États clé (par exemple les Philippines s'apprêtent à ratifier le traité, et l'Australie s'engage dans cette voie) pourrait entraîner une sorte d'effet domino, en créant une masse critique qui pourrait encourager de futures ratifications.

Le rôle du SPT

L'expérience dans la région montre que le SPT peut jouer un rôle clé en expliquant l'OPCAT et en encourageant la mise en place de MNP efficaces. Les gouvernements tendent à être attentifs lorsque c'est un organe international qui s'adresse à eux. En Australie, il a été extrêmement utile qu'un membre du SPT explique le système de l'OPCAT lors d'une table ronde organisée avec des représentants de l'État. La visite du SPT aux Maldives a joué un rôle clé pour encourager le gouvernement à désigner son MNP.

Potentiel dans le Pacifique

En outre, dans certaines régions comme le Pacifique, où il n'y a pas d'État partie, des incidents survenus en détention (à savoir des émeutes, des évasions massives, un usage excessif de la force) ont donné lieu à des révélations et des réactions publiques qui ont provoqué une accélération du plan de réforme du secteur de la sécurité. Cela ouvre des opportunités pour intégrer la ratification de l'OPCAT et la mise en place de MNP aux réformes en cours.

Une approche multiple

Afin d'obtenir des avancées sur l'OPCAT dans la région, il est nécessaire de mettre en œuvre une approche multiple pour faire en sorte qu'il y ait un soutien fort de la population en faveur de l'OPCAT et ce, avec l'aide d'ONG internationales et de la communauté diplomatique. Il faut impliquer davantage les organisations sous-régionales, comme la SAARC et l'ASEAN (qui seront toutes deux présidées par des États parties à l'OPCAT en 2012, respectivement les Maldives et le Cambodge). Les INDH peuvent se voir confier un rôle central en la matière, et être des acteurs clé dans les campagnes de ratification de l'OPCAT (15 parmi les 18 INDH que compte la région disposent du « Statut A »). Enfin, les réseaux de la société civile existants, tels que le Réseau asiatique d'ONG sur les INDH (ANNI) peuvent collaborer dans la promotion de l'OPCAT.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT DÉFINIES DURANT LES DÉBATS

- Mener des campagnes nationales pour sensibiliser les agents de l'État et dissiper les mythes qui entourent l'OPCAT.
- Élaborer et utiliser des notes d'information brèves expliquant le système de l'OPCAT pour faire pression sur l'exécutif et le législatif.
- Faciliter les échanges de pratiques sur l'OPCAT au sein de la région.
- Organiser des dialogues nationaux sur l'OPCAT avec un ou plusieurs membres du SPT pour expliquer l'OPCAT et promouvoir sa ratification.
- Nouer un dialogue avec des organisations régionales, telles que la SAARC et l'ASEAN. Encourager celles-ci à appeler leurs États membres à améliorer la prévention de la torture par le biais de l'OPCAT.
- Travailler avec les INDH, les organisations et réseaux existants de la société civile (par exemple l'ANNI) et la communauté diplomatique pour promouvoir l'OPCAT dans la région.
- Utiliser les mécanismes internationaux des droits humains (tels que l'EPU) pour faire pression en faveur de la ratification et de la mise en œuvre de l'OPCAT.
- Viser à atteindre une masse critique d'États parties à l'OPCAT dans la région, ce qui encouragera la ratification du traité par d'autres États.

Que s'est-il passé par la suite ?

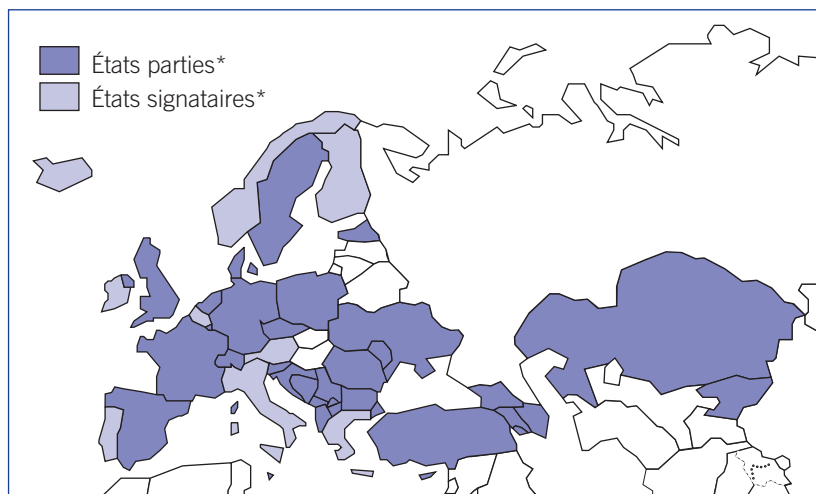
Les Philippines ont adhéré à l'OPCAT: la législation relative à l'adhésion a été déposée au Sénat en deuxième lecture quelques jours après le Forum. Le 6 mars 2012, le Sénat a adopté une loi d'adhésion à l'OPCAT durant sa troisième et dernière lecture. L'instrument d'adhésion a été déposé le 17 avril 2012 auprès des Nations Unies à New York et les Philippines sont devenues le 63ème Etat partie à l'OPCAT.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, *Établir des priorités en Asie-Pacifique*, Note d'information, (Table ronde régionale Asie-Pacifique, Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- Harding, Richard et Neil Morgan, *OPCAT in the Asia-Pacific and Australasia: Themes for planned action in Preventing Torture in the 21st Century: Monitoring in Europe Two Decades On, Monitoring Globally Two Years On Part I*, Essex Human Rights Review (Numéro spécial 2009)

4. L'OPCAT en Europe et en Asie-Centrale: renforcer les MNP



Par rapport aux autres régions du monde, c'est dans la région Europe et Asie Centrale que les progrès ont été les plus importants concernant l'OPCAT. Cette région compte près de la moitié des États parties à ce traité et le plus grand nombre de MNP. Mais, parmi les pays de la région, il existe des différences significatives en matière d'avancées dans ce domaine. La table ronde sur l'Europe et l'Asie centrale, organisée durant le Forum mondial sur l'OPCAT, a pris acte de ces évolutions pour réfléchir sur les défis à surmonter et les succès accomplis dans la région en ce qui concerne l'OPCAT durant les cinq dernières années.

Moderateur : M. Matthew Pringle, Responsable du Programme Europe et Asie-Centrale, APT

Rapporteur : M. Jean-Sébastien Blanc, Conseiller monitoring des lieux de détention, APT

Réseaux et échanges

Un certain nombre de réseaux et de plateformes d'échange ont été mis en place parmi les acteurs travaillant sur l'OPCAT dans la région, par exemple le

* Nombre d'États parties et d'États signataires en novembre 2011.

projet relatif aux MNP du Conseil de l'Europe et les rencontres de Médiateurs. Même si la plupart des MNP n'ont pas encore le sentiment de faire partie du système mondial prévu par l'OPCAT, cela a initié un processus de communication, et c'est une étape importante.

Exemple : Consultations ouvertes et inclusives sur l'OPCAT au Kirghizistan

« *Au Kirghizistan, nous disposons maintenant d'un très bon projet de loi portant création d'un MNP, qui remplit les critères de l'OPCAT* », a déclaré Ulugbek Azimov du Groupe de travail interinstitutionnel kirghize sur l'OPCAT. « *Le défi qui s'ouvre à nous est de générer le soutien du Parlement pour ce projet, de façon à ce qu'il bénéficie de l'appui financier nécessaire* », a-t-il ajouté. La haute qualité du projet de loi est due, en partie, au caractère ouvert et inclusif des débats portant sur la mise en œuvre de l'OPCAT au Kirghizistan, ainsi qu'aux différents types d'expertise qui ont été impliqués dans le processus, ce qui est sans doute un exemple de bonne pratique.

Évaluer les MNP?

Il existe des différences importantes entre les MNP de la région, eu égard à la qualité de leur travail, leurs mandats et leurs niveaux d'expérience. Il a été généralement admis que la mise en place d'un système d'évaluation des MNP serait un moyen d'encourager les États à s'assurer que les MNP respectent l'OPCAT et d'inciter les MNP à améliorer leurs méthodes de travail. Certains participants ont suggéré qu'il serait difficile pour le SPT d'entreprendre une telle évaluation, dans la mesure où il cherche à travailler en partenariat avec les MNP. Mais le SPT et le CPT pourraient fournir des orientations aux États et aux MNP. D'autres ont proposé qu'une ONG indépendante ou un groupe d'ONG jouent ce rôle d'évaluation. Les organisations de la société civile des différents pays peuvent également jouer un rôle central de surveillance du travail des MNP.

Le rôle du SPT

Les MNP ont besoin d'orientation de la part du SPT. Ce dernier pourrait jouer un rôle plus important, par exemple en :

-
- Fournissant des conseils clairs sur ce que signifie le respect de l'OPCAT en pratique (par exemple en ce qui concerne l'indépendance des MNP).
 - Effectuant des visites conjointes avec des MNP pour les aider à renforcer leurs capacités.
 - Diversifiant son niveau et type d'implication, selon le contexte et les besoins : il n'est pas nécessaire qu'il adopte, comme il l'a fait jusqu'à présent, une approche du « tout ou rien ».
 - Dans les pays de la région qui n'ont pas encore ratifié l'OPCAT, le SPT pourrait jouer un rôle utile en apportant son soutien au plaidoyer mené en faveur de la ratification.

Partager les expériences avec d'autres régions

L'expérience acquise en Europe et Asie centrale en matière de mise en œuvre de l'OPCAT pourrait être partagée avec des acteurs d'autres régions. Une possibilité pourrait consister à impliquer des participants d'autres régions dans les réseaux et activités. Les États de la région et l'UE peuvent également jouer un rôle de promotion de l'OPCAT auprès de pays tiers, par exemple dans le cadre de dialogues sur les droits humains. Ils doivent cependant s'assurer d'abord que l'OPCAT est mis en œuvre de manière adéquate au sein de leur propre région.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT DÉGAGÉES DURANT LES DÉBATS

- Les réseaux existants, tels que le projet relatif aux MNP du Conseil de l'Europe, pourraient être adaptés aux besoins des différents MNP (selon leurs divers niveaux d'expériences et de travail) et impliquer des acteurs d'autres régions.
- Une base de données recueillant les pratiques de MNP pourrait être mise en place et servir de ressource pour les MNP cherchant à développer leurs méthodes de travail.
- Un système (mondial) d'évaluation des MNP pourrait être mis en place, de façon à favoriser le respect de l'OPCAT par les MNP et améliorer la qualité de leur travail.
- Le SPT pourrait contribuer au développement des MNP dans la région en fournissant une orientation pratique claire (par exemple sur

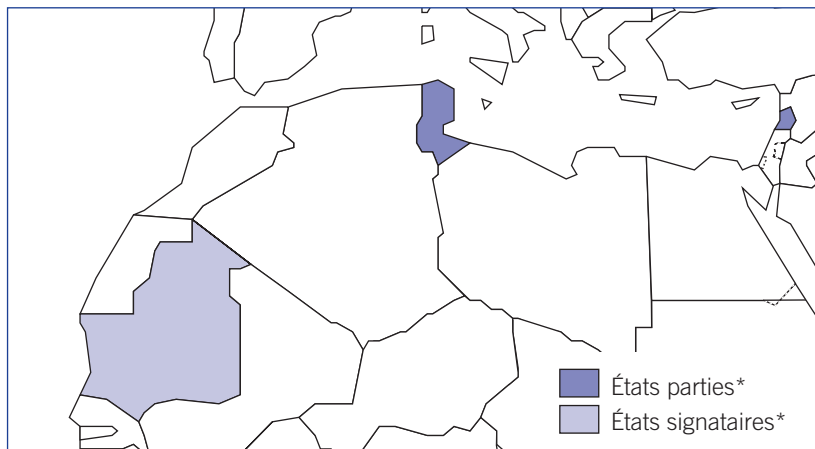
l'indépendance), en effectuant des visites conjointes avec des MNP et en variant ses modalités d'implication selon le contexte et les besoins.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, *Établir des priorités en Europe et Asie-Centrale*, Note d'information, (Table ronde régionale sur l'Europe et l'Asie-Centrale, Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- Comité européen pour la prévention de la torture, *Normes du CPT*, CPT/Inf/E (2002) 1 – Rev. 2010
- APT/Comité européen pour la prévention de la torture, *Nouveaux partenariats pour la prévention de la torture en Europe – Actes de la Conférence de Strasbourg*, novembre 2009
- University of Bristol, Human Rights Implementation Centre, *OPCAT in the OSCE region: what it means and how to make it work?*, Résumé et recommandations de la Conférence tenue les 25-26 novembre 2008, Prague, République tchèque (2008)

5. L'OPCAT au Moyen Orient et Afrique du Nord (MOAN): prévenir la torture durant les périodes de transition



La région MOAN compte actuellement le plus faible nombre de ratifications de l'OPCAT au niveau mondial (le Liban et la Tunisie sont des États parties). Mais un certain nombre de changements sont en cours : des mouvements populaires dans toute la région appellent à mettre fin à la torture et certains sont parvenus à renverser des dirigeants autocrates. Dans ce contexte, la Table ronde sur la région MOAN au Forum mondial sur l'OPCAT a soulevé les questions suivantes : *comment promouvoir la ratification et la mise en œuvre de l'OPCAT dans la région ? Quels sont les défis à surmonter, les opportunités et les prochaines étapes ?*

Modératrice :

Mme Esther Schaufelberger, Responsable du Programme MOAN, APT

Rapporteur : M. Matthew Sands, Conseiller juridique, APT

Le Printemps arabe

Le Printemps arabe a récemment entraîné, dans la région, des changements politiques qui ont créé des opportunités pour améliorer la prévention de la torture et promouvoir l'OPCAT. Les ONG et autres parties prenantes sont

* Nombre d'États parties et d'États signataires en novembre 2011.

davantage proactives et les dirigeants politiques qui ont été victimes de torture sous les anciens régimes proposent des réformes constitutionnelles. Cependant, il existe encore des différences importantes entre les pays de la région, et de nombreux États demeurent réticents à l'idée d'accepter une surveillance externe.

Pays en transition

La justice transitionnelle fait l'objet d'intenses débats dans la région, mais ceux-ci se sont concentrés sur la réparation de violations passées. L'accent n'a pas été suffisamment mis sur l'idée de « plus jamais ça ». La ratification de l'OPCAT peut être un outil pour orienter la mise en place de processus garantissant la non-répétition des violations passées.

Le besoin d'une approche globale

La ratification de l'OPCAT doit être une composante d'une stratégie globale de lutte contre la torture dans la région. Une telle stratégie doit viser à obtenir des changements durables. Elle doit inclure une réforme législative d'ampleur de façon à ce que la torture soit criminalisée (la torture est encore considérée comme un simple délit dans de nombreuses juridictions), que les preuves obtenues sous la torture soient exclues par les procédures judiciaires et que les normes de protection soient renforcées. La prévention doit aller de pair

Exemple : Renforcer les garanties constitutionnelles contre la torture au Maroc

« Une étape décisive a été franchie au Maroc, avec l'amélioration significative de la protection contre la torture dans la nouvelle Constitution, qui inclut la criminalisation de la torture et le droit à des garanties juridiques et de procédure », a déclaré Hamid al-Kam, du Conseil national des droits de l'homme du Maroc. Il a mentionné les articles 20 et 21 de la Constitution marocaine de 2011 qui précisent que la torture est un crime puni par la loi et que tout détenu doit être informé immédiatement des raisons de sa détention, doit bénéficier aussi rapidement que possible d'une assistance juridique et a le droit de vivre dans des conditions de détention humaines, et de bénéficier de programmes de formation et de réhabilitation.

avec les stratégies visant à garantir l'obligation de rendre des comptes. La prévention de la torture doit être ancrée dans des valeurs religieuses.

Stratégies pour le plaidoyer

Il est nécessaire de lancer un processus régional pour unir les forces et partager les expériences et les pratiques. Les organes régionaux, y compris la Ligue arabe, doivent être impliqués. Les participants ont encouragé les organisations internationales telles que le HCDH et l'APT à faciliter ce soutien mutuel au niveau régional. Au niveau national, les activités de plaidoyer ne doivent pas être menées exclusivement par la société civile, mais doivent impliquer les parlementaires et d'autres acteurs. Les partis islamiques, dont les membres ont été victimes de torture dans le passé, sont favorables aux mesures de prévention de la torture. Les stratégies de plaidoyer doivent être diversifiées et inclure des réunions ciblées avec des décideurs clé, en plus des réunions de plus grande envergure organisées par les ONG. Il est également essentiel de choisir le moment opportun pour promouvoir la ratification.

Idées fausses sur le SPT

Il existe un certain nombre de malentendus dans la région quant au rôle du SPT et aux implications pratiques de ses visites. Il est nécessaire de souligner davantage l'orientation pratique et tournée vers le futur de l'OPCAT. Les États lancent de plus en plus des invitations ouvertes aux Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, sans condition de confidentialité, mais sont encore réticents à l'idée de ratifier l'OPCAT. Il est important de montrer que l'approche préventive est différente et vise à être mise en œuvre en coopération avec les États.

L'impact des recommandations de l'ONU

Les recommandations des mécanismes de l'ONU tels que le CAT et l'EPU ont un impact important. La Tunisie comme la Mauritanie ont été encouragées à signer l'OPCAT à la suite de recommandations de l'EPU. La Jordanie est en train de mener un processus de réforme constitutionnelle à la suite de recommandations du CAT, ce qui pourrait aboutir à la ratification de l'OPCAT.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT DÉGAGÉES DURANT LES DÉBATS

- Une communauté de pratiques régionales pourrait être mise en place, dans l'objectif de partager l'information et de se motiver mutuellement.

- Une conférence régionale sur la prévention de la torture et l'OPCAT pourrait être organisée.
- Il faut impliquer davantage les organes régionaux. Il faut encourager le Comité arabe des droits de l'homme à rédiger une observation générale sur l'article 8 de la Charte arabe des droits de l'homme (relatif à la prohibition et la prévention de la torture).
- Montrer que, durant les périodes de transition, l'OPCAT est un outil permettant d'orienter les processus de façon à ce que la torture « n'ait plus jamais lieu ».
- Encourager le bloc MOAN à l'ONU à conditionner la participation au Conseil des droits de l'homme à la ratification de l'OPCAT.
- Clarifier les idées fausses qu'ont certains acteurs de la région sur le SPT.

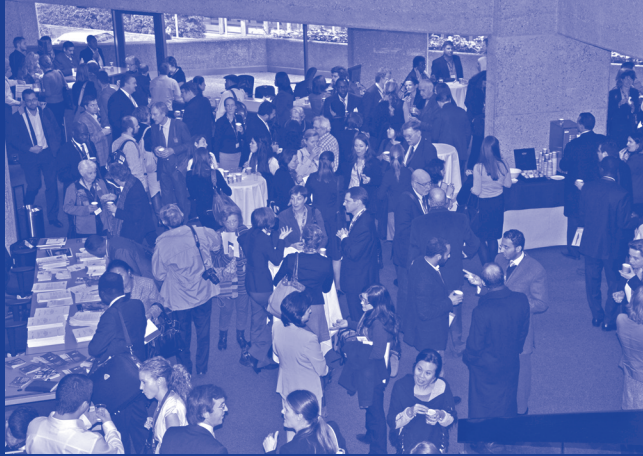
Que s'est-il passé par la suite ?

Au Liban, la loi portant création d'une nouvelle institution nationale des droits de l'homme (qui sera chargée également du mandat de MNP) a été soumise au Comité des droits de l'homme du Parlement en janvier 2012 par un député libanais qui avait participé au Forum mondial sur l'OPCAT.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- APT, *Établir des priorités au Moyen-Orient et Afrique du Nord*, Note d'information, (table ronde régionale MOAN, Forum mondial sur l'OPCAT) (2011)
- Réseaux des Institutions nationales africaines des droits de l'homme et APT, *Déclaration de Rabat « Un continent africain uni contre la torture »*, Conférence de haut niveau sur le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme, septembre 2011
- APT, *No one knows about us, un film de Carol Mansour*, Liban (2011)
- APT, *APT's Building Blocks for a Torture-free Future: The prevention of torture and other ill-treatment in times of transition* (2011)



Des promesses à l'action

Le Forum mondial sur l'OPCAT a mis l'accent sur l'identification de modalités concrètes pour renforcer la prévention de la torture par le biais de l'OPCAT et passer « *des promesses à l'action* ». Cette partie compile les idées d'action qui ont été identifiées durant les débats, selon les parties prenantes auxquelles elles s'adressent : les États, le SPT, les MNP, les organes de surveillance, les partisans de l'OPCAT et les personnes menant campagne en faveur de cet instrument, les universitaires, la communauté internationale de bailleurs de fonds et les acteurs de la prévention de la torture dans leur ensemble. Un grand nombre de processus ont déjà été lancés et lorsqu'ils sont en cours, l'enjeu est de les renforcer avec une vigueur renouvelée.

Actions à mettre en œuvre par les États:

1. Ratifier l'OPCAT et mettre en place un Mécanisme national de prévention efficace dans un délai d'un an après la ratification.
2. Garantir l'indépendance des MNP ; s'assurer que leur mandat est consacré par la loi et qu'ils disposent de ressources suffisantes pour effectuer leur travail de manière efficace.
3. Investir de manière adéquate dans la prévention de la torture, y compris par le biais de mécanismes préventifs et la mise en œuvre de leurs recommandations, car il incombe à l'État de s'assurer qu'aucun acte de torture n'est commis.
4. Désigner des agents de l'État chargés de nouer un dialogue sur les recommandations relatives à la prévention de la torture (y compris celles émanant des organes de l'OPCAT) et de s'assurer de leur mise en œuvre (par exemple, en créant des points focaux ou des groupes de travail).
5. Engager la mise en œuvre progressive des recommandations relatives à la prévention de la torture lorsqu'il y a des obstacles à leur pleine mise en œuvre.
6. Diffuser de manière adéquate les recommandations relatives à la prévention de la torture aux bénéficiaires et au sein de la population, notamment pour faire en sorte que les individus qui sont sensés en bénéficier aient pleinement conscience de leur existence.
7. Trouver un équilibre entre, d'une part, la création de nouvelles institutions (telles que les MNP) et, d'autre part, l'investissement dans les organes

existants et la coordination avec les acteurs déjà impliqués dans la prévention de la torture, en fonction du contexte et de l'impact potentiel.

Actions à mettre en œuvre par le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) :

Afin d'augmenter l'impact du SPT

1. Renforcer le rôle de leadership joué par le SPT dans la prévention de la torture, y compris en mobilisant davantage sa capacité de pression politique eu égard aux problèmes urgents relatifs à la prévention de la torture.
2. Diversifier la « boîte à outils » du SPT en matière de prévention de torture : par exemple en effectuant des visites plus courtes dans les États parties de façon à rencontrer les gouvernements et les MNP lorsque cela peut avoir plus d'impact.
3. Effectuer des visites dans des lieux de privation de liberté variés, en ne portant pas exclusivement attention aux lieux « traditionnels » comme les prisons.
4. Réfléchir en interne sur les composantes de son travail qui doivent rester confidentielles et les domaines dans lesquels il pourrait développer des moyens créatifs d'impliquer davantage de parties prenantes (par exemple en organisant des réunions publiques, en encourageant les États à s'engager publiquement). Être prêt à prendre position publiquement sur certaines questions.
5. Travailler à développer le système international de prévention de la torture prévu par l'OPCAT, de façon à ce que le SPT et les MNP aient le sentiment de faire partie de ce système et bénéficient des contacts et de leur collaboration mutuelles ainsi que de contacts directs.
6. Faire preuve d'innovation et appliquer son mandat d'une manière qui favorise une prévention plus efficace de la torture (à l'instar de la pratique de visites inopinées dans des lieux de détention qu'il a développée).
7. Utiliser le budget existant de manière créative pour obtenir un maximum d'impact.
8. Contribuer au développement d'une définition opérationnelle de la prévention de la torture, de façon à faciliter une compréhension partagée parmi les différentes parties prenantes de ce que cela signifie en pratique.

-
9. Collaborer avec une plus diversité d'acteurs concernés par la prévention de la torture, en particulier les organisations de la société civile au niveau national (y compris par le biais de contacts en dehors du contexte des missions officielles).

Afin de renforcer les MNP

10. Collaborer davantage avec les MNP, y compris en dehors des visites-pays, selon les besoins et l'impact.
11. Définir ce que les critères clé de l'OPCAT relatifs aux MNP signifient en pratique, par exemple celui d'« indépendance ».
12. Adopter une position quant au respect des critères de l'OPCAT et à la qualité du travail des MNP – soit sur un mode confidentiel auprès de l'État concerné, ou publiquement, ou les deux.
13. Envisager d'effectuer des visites conjointes avec des MNP pour partager les connaissances et pratiques en matière de surveillance de la détention.

Actions à mettre en œuvre par les mécanismes nationaux de prévention (MNP):

1. Chercher à jouer un rôle de leader en matière de prévention de la torture, au-delà du cadre des visites, des rapports et des recommandations, de façon à nouer un dialogue avec une large diversité d'acteurs pertinents, et d'influer sur la politique et le débat public quant au moyen de faire en sorte qu'aucun acte de torture ne soit commis.
2. Asseoir leur crédibilité en garantissant l'expertise, l'engagement et l'objectivité de leur personnel.
3. Sensibiliser la population sur le travail du MNP. Définir une stratégie de communication de façon à travailler avec les médias, sans être instrumentalisés par ceux-ci.
4. Bâtir un rapport de confiance avec les autorités, permettant la coopération et la critique constructive, tout en maintenant leur indépendance.
5. Échanger les pratiques avec d'autres MNP de façon à améliorer mutuellement leurs méthodes de travail, par le biais de réunions, de communications et d'accords sur l'affectation du personnel.

-
6. Faire preuve d'innovation et appliquer leurs mandats d'une manière permettant de prévenir la torture de la manière la plus efficace.
 7. Effectuer des visites dans une variété de lieux de privation de liberté, en ne portant pas exclusivement attention aux lieux « traditionnels » tels que les prisons.
 8. Echanger les expériences entre pairs par le biais de réseaux de MNP.

Actions à mettre en œuvre par tous les organes de surveillance de la détention (MNP, SPT, autres organes internationaux et régionaux, INDH, ONG) :

Afin de protéger les groupes vulnérables

1. Intégrer les questions relatives aux groupes vulnérables dans le travail de surveillance de la détention. La compilation des normes relatives à la surveillance des groupes vulnérables aiderait les personnes chargées cette tâche à remplir ce rôle.
2. Envisager d'inclure des victimes de la torture, des usagers de services et des individus anciennement privés de liberté dans les équipes de surveillance, car ils peuvent apporter une perspective de première main importante sur les systèmes, cultures et les facteurs de risques.
3. Se centrer sur l'individu : mener des entretiens individuels, écouter et fournir un espace d'expression aux personnes privées de liberté.

Pour faire en sorte que les recommandations soient mises en œuvre

4. Élaborer des recommandations claires, ciblées, réalistes, concrètes, assorties de délais, qui soient basées sur des faits crédibles, fassent référence aux normes nationales et internationales et établissent des priorités.
5. Effectuer une analyse du budget de façon à émettre des recommandations informées aux institutions pertinentes au moment de l'élaboration du budget.
6. Nouer un dialogue constructif et continu avec les autorités sur la base des recommandations.
7. Employer des stratégies visant à obtenir un renforcement mutuel des recommandations émises par les différents organes aux niveaux national,

régional, et international, y compris les organes effectuant des visites, les tribunaux et les mécanismes de droits humains.

8. Analyser les raisons pour lesquelles les recommandations ne sont pas mises en œuvre et effectuer un suivi sur la base de celles-ci.

Pour faire face au caractère limité des ressources

9. Des financements peuvent être recherchés auprès d'organisations ne s'intéressant pas exclusivement à la prévention de la torture mais à des questions relatives à l'État de droit de manière plus générale (par exemple, la Banque mondiale et les agences de développement).
10. Faire preuve de créativité – on peut accomplir beaucoup sans financement, à condition de faire preuve de volonté et d'engagement.

Pour faire face à la résistance des autorités

11. Prendre des décisions informées et stratégiques face à la résistance ou au désengagement des autorités, en gardant à l'esprit la possibilité d'ouvrir des pistes futures de coopération, tout en s'assurant que l'organe de surveillance n'est pas réduit à une simple rôle de façade.

Actions à mettre en œuvre par les partisans de l'OPCAT et les personnes menant campagne en faveur de cet instrument (société civile, INDH, organes régionaux et internationaux, communauté internationale et bailleurs de fonds, etc., y compris l'APT) :

Pour garantir le succès des campagnes et du plaidoyer en faveur de l'OPCAT :

1. Chercher à mettre en place des coalitions larges, en impliquant la société civile (y compris les groupes professionnels et les syndicats), le gouvernement, les parlementaires, les anciens détenus, etc. Impliquer davantage les syndicats de police et les associations de victimes de crimes.
2. Commencer par faire en sorte qu'il existe une volonté politique de prévenir la torture.
3. Élaborer une cartographie politique pour comprendre la position des décideurs. Trouver des alliés au sein du gouvernement. Prendre au sérieux les facteurs de résistance et nouer un dialogue pour les surmonter.

-
4. Communiquer de manière claire et simple pour dissiper les idées fausses répandues sur l'OPCAT. Élaborer un matériel ciblé (par exemple, des notes d'information simples sur l'OPCAT), faire du militantisme digital et mobiliser le soutien d'ONG internationales.
 5. Utiliser le système des droits humains de l'ONU, par exemple faire pression pour que la possibilité de siéger au Conseil des droits de l'homme soit conditionnée par la ratification de l'OPCAT et que les États acceptent de mettre en œuvre les recommandations émises durant l'Examen périodique universel.
 6. Nouer un dialogue avec le grand public pour mobiliser l'opinion publique sur le fait que la torture est inacceptable et qu'il faut la prévenir à tout prix. Cela implique de se confronter aux questions « sensibles » comme les droits des victimes de crimes et les appels publics à renforcer la sécurité.
 7. Nouer un dialogue avec les acteurs régionaux et la communauté diplomatique sur l'OPCAT.
 8. Montrer le lien entre l'OPCAT et le combat plus large contre la torture, y compris la lutte contre l'impunité, par exemple en menant des campagnes parallèles (notamment en faveur de législations contre la torture) et collaborer avec les acteurs militant en faveur de l'obligation de rendre des comptes et de l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre de responsables présumés d'actes de torture.
 9. Mener un combat commun avec d'autres acteurs menant des campagnes en faveur de l'OPCAT dans la région concernée, de façon à élaborer des stratégies régionales, tirer des leçons des expériences respectives et développer des communautés de pratique régionales (par ex. par le biais de rencontres, réseaux et sites Internet régionaux). Chercher également à tirer les leçons d'expériences d'autres régions.

Afin de renforcer le système et les mécanismes de l'OPCAT:

10. Promouvoir le développement du système international de prévention de la torture prévu par l'OPCAT, afin que les mécanismes de l'OPCAT (SPT et MNP) aient le sentiment de faire partie de ce système et bénéficient de leurs contacts et coopération mutuels.

11. Encourager et faciliter l'échange de pratiques entre les MNP afin d'améliorer leurs méthodes de travail – par exemple par le biais de réseaux, d'ateliers de travail ou d'une base de données sur les pratiques des MNP.
12. Effectuer une analyse de fond pour mettre en place d'un système d'évaluation du respect de l'OPCAT par les MNP et la qualité de leur travail – la première étape consiste à déterminer comment et par qui ce système pourrait être au mieux élaboré et géré.
13. Fournir une orientation pratique aux nouveaux MNP sur la façon dont ils peuvent obtenir des financements, le cas échéant.
14. Pour les organisations de la société civile : chercher à renforcer les MNP, par exemple en mettant à disposition des experts pour participer aux visites effectuées par les MNP et en fournissant une assistance technique, ou en effectuant une surveillance du travail des MNP.

Actions à mettre en œuvre par la communauté de bailleurs de fonds :

1. Exercer une pression politique pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre efficace de l'OPCAT, et plus généralement la prévention de la torture.
2. Fournir des financements pour soutenir la prévention de la torture, y compris pour faire en sorte que les MNP disposent des ressources suffisantes pour remplir leur mandat efficacement.
3. Mieux coordonner les financements et les actions politiques en faveur de la prévention de la torture avec les autres acteurs de la communauté internationale.

Actions à mettre en œuvre par les universitaires :

1. Effectuer des recherches sur les coûts économiques, sociaux et politiques de l'absence de prévention de la torture.
2. Contribuer au développement d'une définition opérationnelle de la torture, de façon à faciliter la compréhension commune par les différents acteurs concernés de ce que cela signifie en pratique.
3. Mener des recherches sur les mesures et mécanismes de prévention de la torture ayant le plus d'impact, ainsi que sur les méthodes d'évaluation des organes de prévention tels que les MNP.

Actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention de la torture :

1. Impliquer une plus grande variété de responsables, d'organisations, d'experts, de groupes et d'individus impliqués dans la prévention de la torture, y compris des magistrats, avocats, médecins, médecins-légistes, éducateurs, enseignants, associations professionnelles (telles que des associations médicales et des barreaux), syndicats et médias, en particulier au niveau national.
2. Rechercher le point de vue des victimes de la torture sur les moyens d'empêcher que des actes de torture ne soient commis.
3. Chercher à comprendre et traiter les causes plus larges de la torture : institutionnelles, normatives, politiques, culturelles, sociales et structurelles.

Annexes

Annexe I: Ordre du jour

| Jeudi 10 novembre 2011 | |
|------------------------|--|
| 8:00–9:00 | Inscription |
| 9:00–9:10 | <p>Bienvenue par la Présidente du Forum</p> <p>Mme Martine Brunschwig Graf, Présidente, APT</p> <p>Allocution de bienvenue</p> <p>Mme Isabel Rochat, Conseillère d'Etat, Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, République et Canton de Genève</p> |
| 9:10–10:00 | <p>Discours – témoignages</p> <p>M. Juan Méndez, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la Torture, Argentine</p> <hr/> <p>Discours d'ouverture</p> <p>M. Peter Maurer, Secrétaire d'Etat, Département fédéral des Affaires étrangères</p> <p>M. Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie</p> |
| 10:00–10:30 | Pause café |
| 10:30–12:30 | <p>Les cinq ans du Protocole facultatif: processus et impact</p> <p>M. Bacre Ndiaye, Directeur de la Division du Conseil des Droits de l'Homme et des Procédures Spéciales, Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme</p> <p>M. Mark Thomson, Secrétaire général, APT</p> <hr/> <p><i>Interprétation disponible en anglais, français, espagnol et russe</i></p> |
| 12:30–14:00 | Déjeuner |

14:00

1. Campagnes de ratification et plaidoyer de mise en œuvre

Modératrice : Mme Sylvie Bukhari-de Pontual, Présidente, FIACAT, France

Intervenant 1 : M. Ellecer Carlos, Responsable de plaidoyer, Commission nationale des droits de l'homme, Philippines
Intervenant 2 : M. Ulugbek Azimov, Expert juridique, Groupe indépendant sur les droits de l'homme, Kirgyzstan
Intervenant 3 : M. Seydi Gassama, Directeur exécutif, Amnesty International, Sénégal
Intervenant 4 : M. Ghassan Moukheiber, Parlementaire, Liban

Débat interactif

Anglais, français, espagnol et russe

2. Eléments spécifiques de l'approche préventive

Modérateur : M. Walter Suntinger, Membre, Conseil consultatif des droits de l'homme, Autriche

Intervenant 1 : M. Victor Rodriguez, Membre, Sous-Comité pour la Prévention de la Torture, Costa Rica
Intervenant 2 : M. Greg Price, Chef Inspecteur, Bureau de l'Ombudsman, Nouvelle Zélande
Intervenant 3 : M. Edouard Delaplace, Conseiller, Unité Détenion, Comité international de la Croix-Rouge
Intervenant 4 : Mme Dupe Atoki, Présidente, Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Nigeria

Débat interactif

Anglais, français et espagnol

3. Comment garantir l'efficacité des MNP

Modérateur : M. Kerem Altiparmak, Professeur, Centre des droits de l'homme, Université d'Ankara, Turquie

Intervenant 1 : M. Jean-Marie Delarue, Contrôleur général, MNP – Contrôleur général des lieux de privation de liberté, France
Intervenant 2 : Mme Isabel Mansur, Membre, Mécanisme local de prévention, Rio de Janeiro, Brésil
Intervenant 3 : Mme Lauretta Lamptey, Présidente, Commission nationale des droits de l'homme et de la justice administrative, Ghana

Débat interactif

Anglais, français, espagnol et russe

4. Investir dans la prévention de la torture

Modératrice : Mme Karen McKenzie, Responsable par interim du Département des droits de l'homme, Secrétariat du Commonwealth, Royaume-Uni

Intervenant 1 : Mme Roselyn Karugonjo-Segawa, Directrice du Monitoring et des Inspections, Commission de droits de l'homme, Ouganda
Intervenant 2 : M. Claude Wild, Chef de la Division Politique 4, Département des Affaires étrangères, Suisse

Intervenant 3 : Mme Odalis Najera, Membre, MNP – Commission nationale pour la prévention de la torture, Membre, Honduras

Débat interactif

Anglais, français et espagnol

16:30

Pause café

Résumé en français

Résumé en russe

Résumé en anglais

Résumé en espagnol

17:00

Réception

18:00–19:30

| | | | | |
|-------|---|--|--|---|
| 9:00 | <p>5. Réussir à mettre en œuvre les recommandations</p> <p>Moderatrice : Mme Silvia Casale, ex Présidente du CPT et SPT</p> <p>Intervenante 1 : Mme Jeehan Mahmood, Membre, Commission des droits de l'homme, Maldives</p> <p>Intervenant 2 : M. Kodjo, Directeur des Services Pénitentiaires, Togo</p> <p>Intervenant 3 : M. Luciano Mariz Maia, Procureur régional, Brésil</p> <p>Intervenante 4 : Mme Yakin Ertürk, Membre CPT, Turquie</p> <p>Débat interactif <i>Anglais, français, espagnol et russe</i></p> | <p>6. Renforcer l'impact du SPT</p> <p>Moderatrice : Mme Thérèse Rytter, Conseillère juridique, RCT, Danemark</p> <p>Intervenante 1 : Mme Eilina Steinerte, Chercheur associé, Centre de mise œuvre des droits de l'homme, Université de Bristol</p> <p>Intervenant 2 : M. Wilder Taylor, Membre, Sous-Comité pour la Prévention de la Torture, Uruguay</p> <p>Intervenant 3 : M. Nadim Houry, Chercheur, Human Rights Watch, Liban</p> <p>Intervenante 4 : Mme Diana Vargas, Coordinatrice, Département des Droits de l'Homme de la Cour Suprême de Justice, Paraguay</p> <p>Débat interactif <i>Anglais, français et espagnol</i></p> | <p>7. Le Protocole facultatif: un traité réellement novateur?</p> <p>Moderatrice : Mme Mervat Rishmawi, Consultante droits de l'homme, Palestine</p> <p>Intervenant 1 : M. Matt Pollard, Conseiller juridique principal, Amnesty International, Royaume-Uni</p> <p>Intervenante 2 : Mme Elizabeth Odio Benito, ex Présidente, Groupe de travail sur le Protocole facultatif, Costa Rica</p> <p>Intervenant 3 : M. Mahamane Cissé-Gouro, HCDH, Bureau régional, Afrique de l'Ouest</p> <p>Intervenante 4 : Mme Aya Kuwayama, Chercheur, Centre pour les droits des détenus, Japon</p> <p>Débat interactif <i>Anglais, français espagnol et russe</i></p> | <p>8. Vers une stratégie plus inclusive de prévention de la torture</p> <p>Moderatrice : Mme Martine Anstett, Chef de Division, Organisation internationale de la Francophonie</p> <p>Intervenant 1 : M. Juan Méndez, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la Torture, Argentine</p> <p>Intervenant 2 : Mme Suzanne Soukoudé, Magistrate, Cour d'Appel, Togo</p> <p>Intervenant 3 : M. Oliver Lewis, Directeur, Mental Disability Advocacy Centre</p> <p>Intervenant 4 : Mme Janice Marshall, Directrice adjointe juridique et politique, UNHCR</p> <p>Débat interactif <i>Anglais, français et espagnol</i></p> |
| 11:30 | Pause café | | | |
| 12:00 | <p>Rapporteur Session 5: M. Gerald Staberock, Secrétaire général, OMCT</p> | <p>Rapporteur Session 6: Mme Andrea Huber, Directrice Politique, Penal Reform International</p> | <p>Rapporteur Session 7: Mir Koffi Afande, Conseiller juridique, ICTR</p> | <p>Rapporteur Session 8: Mir Phil Lynch, Directeur exécutif, Human Rights Law Resource Centre</p> |
| 13:00 | Déjeuner | | | |

Vendredi 11 novembre 2011

14:15

AFRIQUE

Modérateur :

M. Jean-Baptiste Niyizurugero, Responsable du Programme Afrique, APT

Rapporteur :

Mme Ilaria Paolazzi, Conseillère, Programme Afrique, APT

Anglais et français

MOYEN ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Modératrice :

Mme Esther Schaufelberger, responsable du Programme MENA ; APT

Rapporteur :

M. Matthew Sands, Conseiller juridique, APT

Anglais et français

AMERIQUES

Modératrice :

Mme Sylvia Dias, Directrice, Bureau de l'APT pour l'Amérique latine

Rapporteur :

Mme Isabelle Heyer, Responsable de programme Amériques, APT

Anglais et espagnol

ASIE PACIFIQUE

Modérateur :

M. Vincent Ploton, Responsable du développement institutionnel, APT

Rapporteur :

Mme Tanya Norton, Responsable du Programme Monitoring des lieux de détention, APT

Anglais

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Modérateur :

M. Matthew Pringle, Responsable du Programme Europe et Asie Centrale, APT

Rapporteur :

M. Jean-Sébastien Blanc, Conseiller monitoring des lieux de détention, APT

Anglais et russe

16:15

Pause café

16:45–17:30

Résumé des tables rondes régionales

Mme Barbara Bernath, Cheffe des Opérations, APT

Cérémonie de clôture

M. Malcolm Evans, Président, Sous-Comité de la Prévention de la Torture

Mme Martine Brunschwig Graf, Présidente, APT

Interprétation disponible en anglais, espagnol, français et russe

Annexe II: Liste des participants

AFRICA

BENIN

Mr Eric Codjo Montcho-Agbassa
Teacher, Faculty of Law and Political
Sciences
University of Abomey-Calavi

Ms Marie-Gisèle Zinkpe
Magistrate, Human Rights Promotion
Ministry of Justice

BURKINA FASO

Ms Christine Kompaore Tiendrebeogo
Technical Adviser
Ministry of Justice

Ms Lucienne Ariane Zoma
President
Action of Christians for the Abolition of
Torture (ACAT)

CAMEROON

Mr Nestor Toko Monkam
President
NGO "Droits et Paix"

CONGO (REPUBLIC OF)

Mr Christian Loubassou Kanga
Vice President and OPCAT Coordinator
Action by Christians for the Abolition of
Torture (ACAT)

GHANA

Mr Lawrence Amesu
Executive Director
Amnesty International
Ms Laurretta Vivian Lamptey
Chairperson
Commission on Human Rights and
Administration of Justice

LIBERIA

Mr Mambu K. Buima
Programme Coordinator
Rescue Alternatives Liberia

MADAGASCAR

Mr Albert Rakotondravao
Director, National Superior School of
Police
Ministry of Internal Security
Ms Marie Solange Razanadrakoto
Director General Judicial Affairs
Ministry of Justice

MALAWI

Mr John Kapito
Chairperson
National Human Rights Commission

MALI

Mr Badou Hasseye Traore
Secretary General
Ministry of Justice
Ms Kadidia Sangaré Coulibaly
Chairperson
NPM – National Human Rights
Commission

MAURITIUS

Mr Philippe Jean Bruneau
Commissioner of Prisons
Prisons Service
Mr Vasant Kumar Naginlal Modi
Secretary
NPM – National Human Rights
Commission

NIGERIA

Mr Gabriel Asaolu
Minister
Permanent Mission to the United Nations
in Geneva

Mr Samson Sani Ameh
Chairperson
NPM – National Committee against
Torture

SENEGAL

Mr Seydi Gassama
Executive Director
Amnesty International Senegal

Mr Moustapha Ka
Deputy Director of Criminal Affairs and
Pardons
Ministry of Justice

SOUTH AFRICA

Ms Judith Cohen
Head of the Parliamentary and
International Affairs Programme
South African Human Rights Commission

Mr Tom S. Moyane
National Commissioner of Correctional
Services
Department of Correctional Services

Mr Lucky Mthetwa
Director of Correction Administration
Department of Correctional Services

Ms Pearl Nhlapo
State Law Advisor, International Legal
Relations
Department of Justice and Constitutional
Development

Mr Mahlode Samuel Muhofe
Media Liaison Officer
Department of Correctional Services

Dr. Ngoako Ramatlhodi
Deputy Minister of Correctional Services
Department of Correctional Services

Mr Trevor Deon Rudman
Deputy Director General
Department of Justice and Constitutional
Development, Ministry of Justice

TOGO

Mr Sylvian Attoh Mensah
Advocate
National Human Rights Commission

Mr Gnambi Garba Kodjo
Director
Penitentiary Administration, Ministry of
Justice

Mr Denis Minekpor Kokou
Director
Ministry of Human Rights

Ms Suzanne Soukoude
Magistrate
Appeal Court and APT Board Member

UGANDA

Mr Med S.K. Kaggwa
Chairperson
National Human Rights Commission

Ms Roselyn Irene Karugonjo-Segawa
Director Monitoring and Inspections
National Human Rights Commission

AMERICAS

ARGENTINA

Mr Mario Bosch
Member
Local Preventive Mechanism, Province
of Chaco

Mr Roberto Félix Cipriano García
Director
Local Committee for the Prevention of
Torture, Commission of the Memory,
La Plata

Ms Paula Litvachky
Director of Area of Justice and Security
Programme
Centre of Legal and Social Studies

Mr Francisco Mugnolo
Ombudsman
Federal Prison Ombudsman

Mr Horacio Ravenna
Adviser
Federal Prison Ombudsman

BOLIVIA

Mr David Alonso Tezanos Pinto Ledesma
General Director of Justice and
Fundamental Rights
Ministry of Justice

BRAZIL

Ms Isabel Mansur
Member
Local Preventive Mechanism, Rio de
Janeiro

Mr Luciano Mariz Maia
Regional Prosecutor
Public Ministry

Mr Aldo Zaiden Benvindo
Mental Health and Prevention of Torture
Coordinator
Secretariat for Human Rights, Presidency
of the Republic

CANADA

Ms Catherine Chevrier
Lawyer, Human Rights Section
Department of Justice

CHILE

Mr Rodrigo Guillermo Bustos Bottai
Lawyer
NPM – National Human Rights Institute

Ms Mónica Maldonado
Prosecutor
Supreme Court of Justice

Ms Paz Rojas
Board Member
APT

COSTA RICA

Mr Christian Guillermet
Ambassador
Permanent Mission to the United Nations
in Geneva

Mr Roger Viquez
Coordinator
NPM – Ombudsperson's Office

COLOMBIA

Mr Auro Fraser
Member
APT

Ms Ana María Rodríguez Valencia
International Advocacy Programme
Officer
Colombian Coalition against Torture

GUATEMALA

Mr Byron Rodolfo Pérez García
Lawyer
Human Rights Office of the Archbishop

Ms Ruth del Valle
President
Presidential Human Rights Commission
(COPREDEH)

HONDURAS

Mr Juan Almendarez
Executive Director
Centre of Prevention of Treatment of
Victims of Torture

Ms Odalis Najera
Member
NPM – National Commission for the
Prevention of Torture

MEXICO

Mr Guillermo Andres Aguirre Aguilar
Third Visitor General
NPM – National Human Rights
Commission

Mr Gerardo Moya García
Programme Officer
NGO – CEPAD

Mr Raúl Plascencia Villanueva
President
NPM – National Human Rights
Commission

Ms Liliana Padilla
Human Rights Officer
Permanent Mission to the United Nations
in Geneva

PARAGUAY

Mr Roque Orrego
Legal Advisor
Human Rights Coordination of Paraguay
Ms Diana Vargas
Coordinator
Human Rights Department, Supreme
Court

PERU

Mr José Ávila Herrera
Director of Programme for Criminal and
Penitentiary Issues
Ombudsperson's Office
Mr Miguel Huerta Barrón
General Director
Human Rights Commission (COMISEDH)

URUGUAY

Mr Javier Correa Morales
Coordinator
National Direction of Human Rights,
Ministry of Education and Culture

VENEZUELA

Mr Humberto Prado
General Coordinator
Venezuelan Observatory of Prisons

ASIA AND PACIFIC

AUSTRALIA

Mr Matt Hall
Assistant Secretary
Attorney General's Department
Mr Phil Lynch
Executive Director
Human Rights Law Resource Centre

CAMBODIA

Mr Kong Chhan
NPM Member and Deputy Director
General of Technical Affairs
Ministry of Social Affairs, Veterans and
Youth Rehabilitation

INDONESIA

Ms Indriaswati Dyah Saptaningrum
Executive Director
Institute for Policy Research and
Advocacy (ELSAM)

JAPAN

Ms Aya Kuwayama
Senior Researcher
Centre for Prisoners Rights

MALDIVES

Ms Jeehan Mahmood
Commissioner
NPM – National Human Rights
Commission

MONGOLIA

Ms Altantuya Batdorj
Director
Amnesty International

NEPAL

M. Gauri Pradhan
Commissioner
National Human Rights Commission

NEW ZEALAND

Mr Greg Price
Chief Inspector (COTA)
NPM – Ombudsmen's Office

PHILIPPINES

Ms Donna Patricia Calizar Manlangit
Legislative Staff Officer
Senate of the Philippines
Mr Ellecer Carlos
Advocacy Officer
National Human Rights Commission
Mr Louie Guilao Crismo
Project Officer
Balay Rehabilitation Center

THAILAND

Ms Pornpen Khongkachonkiet
Director
Cross Cultural Foundation

TIMOR-LESTE

Dr Valerio Magno Ximenes
 Director of Investigation, Monitoring and
 Education Department
 Ombudsman's Office

**EUROPE AND
CENTRAL ASIA****ALBANIA**

Mr Ervin Karamuco
 Head of NPM Unit
 NPM – People's Advocate

ARMENIA

Mr Karen Andreasyan
 Human Rights Defender
 NPM – Human Rights Defender's Office

AUSTRIA

Mr Moritz Birk
 Programme Officer
 Ludwig Boltzmann Institute
 Mr Walter Suntinger
 Member
 Austrian Human Rights Advisory Board
 and APT Board Member

AZERBAIJAN

Mr Vugar Maharramov
 Head of the Department of Control over
 the Execution of Documents; Head of the
 NPM Group
 NPM – Office of the Commissioner for
 Human Rights
 Mr Seyidov Azar Mirsaleh
 Head of Discipline and Educational
 Department
 Penitentiary Services, Ministry of Justice

BELGIUM

Mr Philippe Nicodème
 Director
 Ombudsperson's Officer

BULGARIA

Mr Krassimir Kanev
 Bulgarian Helsinki Committee
 Director & APT Board Member
 Mr Konstantin Penchev
 Ombudsman
 Ombudsperson's Office

BOSNIA AND HERZEGOVINA

Mr Radoje Badnjar
 Inspector
 Ministry of Justice
 Ms Dagmara Pilazek Žitko
 Legal Adviser, Judicial and Legal Reform
 OSCE Mission to Bosnia and Herzegovina

CROATIA

Mr Ivan Crncec
 Director of Penal Department
 Ministry of Justice

CYPRUS

Mr Aristos Tsiartas
 Chief Officer
 NPM – Office Commissioner of
 Administration

CZECH REPUBLIC

Mr Filip Glotzmann
 Head of the Office
 NPM – Public Defender of Rights

DENMARK

Mr Jens Faerkel
 Minister Counselor
 Ministry of Foreign Affairs
 Mr Hans Jørgen Engbo
 Governor
 Prison Herstedvester
 Ms Marlene Axelsen Mundt
 Intern
 Permanent Mission to the United Nations
 in Geneva

ESTONIA

Mr Igor Aljošin
 Senior Adviser
 NPM – Chancellor of Justice

Ms Piret Urb
Human Rights Officer
Permanent Mission to the United Nations
in Geneva

FINLAND

Mr Jari Pekka Pirjola
Legal Advisor
Ombudsperson's Office

FRANCE

Ms Florence Boreil
Programme Officer on places of
detention in France
Action of Christians for the Abolition of
Torture

Mr Jean-Marie Delarue
General Controller
NPM – General Controller of Places of
Deprivation of Liberty

Ms Elise Launay-Rencki
Controller in charge of International
Affairs
NPM – General Controller of Places of
Deprivation of Liberty

FYR MACEDONIA

Mr Donche Boskhovski
Counselor – NPM Team
Ombudsperson's Office Kosova
Rehabilitation Centre for Victims of
Torture

GEORGIA

Ms Natia Imnadze
Head of NPM Unit
NPM – Public Defender's Office

Mr Mushegh Yekmalyan
Torture Prevention Project Manager
Penal Reform International

GREECE

Mr Loukas Karatsolis
Head of D4 Human Rights Department
Ministry of Foreign Affairs

IRELAND

Mr Michael Christopher Reilly
Inspector of Prisons
Office of the Inspector of Prisons

KAZAKHSTAN

Ms Inara Aldybayeva
Independent Lawyer
Kazakh Bureau of Human Rights

KOSOVO

Ms Feride Rushiti
Executive Director
Kosova Rehabilitation Centre for Torture
Victims

KYRGYZSTAN

Mr Tursunbek Akun
Ombudsman
Ombudsperson's Office
Mr Ulugbek Azimov
Legal Expert
Independent Human Rights Group

LIECHTENSTEIN

Mr Patrick Ritter
Human Rights Deputy
Permanent Mission to the United Nations
in Geneva

MONTENEGRO

Mr Slobodan Franoviic
President
Montenegrin Helsinki Committee

NETHERLANDS

Ms Femke Hoftsee-van der Meulen
Inspector
Inspectorate for the Implementation of
Sanctions

Mr Martin Kuijjer
Senior Human Rights Legal Adviser
Ministry of Security and Justice

NORWAY

Ms Torill Myhren
Senior Adviser
Ministry of Justice and the Police

POLAND

Ms Magdalena Chmielak
Head of NPM Department
NPM – Human Rights Defender

Ms Marzena Górzynska
Coordinator for CAT/OPCAT
Ministry of Justice

REPUBLIC OF MOLDOVA

Mr Ion Guzun
Lawyer, Member of NPM Consultative
Council
Centre for Legal Resources

Mr Anatolie Munteanu
Parliamentary Advocate
NPM – Centre for Human Rights of
Moldova

ROMANIA

Ms Georgiana Pascu
Programme Manager
Centre for Legal Resources

SERBIA

Mr Bojan Gavrilović
Legal Adviser
Belgrade Centre for Human Rights

Mr Milos Jankovic
Deputy Protector of Citizens
NPM – Protector of Citizens' Office

Mr Damir Joka
Prison Administrator
Ministry of Justice

SLOVENIA

Mr Peter Pavlin
Secretary
Ministry of Justice

Mr Ivan Selih
Deputy and Head of NPM Unit
NPM – Human Rights Ombudsperson's
Office

SPAIN

Ms Carmen Comas Mata Mira
NPM Chair
NPM – Ombudsperson's Office

Mr Jorge del Cura
Coordinator
NGO Network to Prevent and Combat
Torture

SWEDEN

Mr Sven-Ake Jansson
Head of NPM Unit
Office of the Parliamentary Ombudsman

SWITZERLAND

Ms Erika Schläppi Arn
Board Member
APT

Mr Emmanuel Bichet
Diplomatic Officer
Permanent Mission to the United Nations
in Geneva

Ms Martine Brunschwig Graf
President
APT

Ms Patricia Dvoracek
Human Rights Advisor, Dushanbe
Political Division IV, Federal Department
of Foreign Affairs

Mr Daniel Frank
Chief
Human Rights Section, Federal
Department of Foreign Affairs

Ms Nathalie Chuard
Diplomatic Officer
Political Division IV, Federal Department
for Foreign Affairs

Mr François de Vargas
Former Secretary General
APT

Mr Jacques Lederrey
Board Member
APT

Mr Dante Martinelli
Ambassador
Permanent Mission to the United Nations
in Geneva

Ms Anna Mattei
Diplomatic Officer
Human Rights Policy Section, Federal
Department of Foreign Affairs

Ms Ottavia Maurice
Board Member
APT

Mr Peter Maurer
State Secretary
Federal Department for Foreign Affairs

Mr Martin Michelet
Head
Political Section of Human Rights,
Federal Department for Foreign Affairs

Mr Marco Mona
Member
NPM – National Commission for the
Prevention Torture

Ms Isabel Rochat
Minister, Department of Security, Police
and Environment
Republic and Canton of Geneva

Mr Adrian Scheidegger
CAT and CEDH Focal Point
Federal Department of Justice

Ms Ursina Schönholzer
Intern
Human Rights Policy Section, Federal
Department for Foreign Affairs

Mr Claude Wild
Chief
Political Division IV, Federal Department
for Foreign Affairs

TAJKISTAN

Mr Payam Foroughi
Independent Expert
Independent Human Rights Consultant

TURKEY

Mr Kerem Altiparmak
Professor, Human Rights Centre
Ankara University

UKRAINE

Mr Denys Kobzin
Director
Kharkiv Institute for Social Researches

UNITED KINGDOM

Ms Agnes Annells
Criminal Justice and Torture Prevention
Foreign and Commonwealth Office

Mr Richard Carver
Senior lecturer in Human Rights and
Governance
Centre for Development and Emergency
Practice, Oxford Brookes University

Ms Silvia Casale
Independent expert
Former CPT and SPT Chairperson,
Member of APT Advisory Board

Mr Nick Hardwick
Inspector
NPM – Her Majesty Inspectorate for
Prisons

Mr Robert Mark Last
Human Rights Officer
Permanent Mission to the United Nations
in Geneva

Ms Susan Mc Croy
Member
APT Board

Ms Laura Paton
NPM Coordinator
NPM – Her Majesty Inspectorate for
Prisons

MIDDLE EAST AND NORTH AFRICA

EGYPT

Ms Soheir Lotfy
Member
National Human Rights Council

Mr Karim Medhat Ennarah
Researcher on Security Sector Reform
Egyptian Initiative for Personal Rights

JORDAN

Ms Advocate Eva Abu Halaweh
Executive Director
Law Group for Human Rights

LEBANON

Mr Nadim Houry
Senior Researcher
Human Rights Watch
Mr Ghassan Moukheiber
Member
Parliament

MAURITANIA

Mr Mohamed Abdallahi Ould Khattra
Commissioner for Human Rights
Humanitarian Action and Relations with
Civil Society
Mr Mohamed Cheikh Tourad
Human Rights Director
Humanitarian Action and Relations with
Civil Society
Mr Hamoud Nebagha
Director
SOS Immigration

MOROCCO

Mr Abdelhamid Elkam
President's Personal Assistant
National Human Rights Council
Mr Mohamed Essabar
Secretary General
National Human Rights Council
Mr Najim Driss
Adviser to the Cabinet
Ministry of Justice

PALESTINE

Ms Mervat Rishmawi
Human Rights Consultant
APT Board Member

SAUDI ARABIA

Mr Nasser Marshood Almutairi
Researcher
National Human Rights Commission

TUNISIA

Mr Abdelwahab Hani
Spokesperson
Global Network for Rights and
Development

UNITED ARAB EMIRATES

Mr Abdulhameed Ali Humaid Alkumity
Alshamsi
Lawyer
Alkumity Advocates

**UN SUBCOMMITTEE
ON PREVENTION OF
TORTURE**

Ms Mari Amos
Estonia
Mr Arman Danielyan
Armenia
Mr Malcolm Evans
United Kingdom
Chairperson
Ms Lowell Patria Goddard
New Zealand
Mr Zdenek Hajek
Czech Republic
Vice-Chairperson
Ms Suzanne Jabbour
Lebanon
Vice-Chairperson
Mr Paul Lam Shang Leen
Mauritius
Mr Zbigniew Lasocik
Poland
Ms Aisha Shujune Muhammad
Maldives
Vice-Chairperson
Mr Olivier Obrecht
France
Mr Hans Draminsky Petersen
Denmark
Ms Maria Margarida Pressburger
Brazil
Mr Christian Pross
Germany
Mr Victor Rodriguez Rescia
Costa Rica
Mr Miguel Sarre Iguiníz
Mexico

Ms Aneta Stanchevska,
FYR Macedonia

Mr Wilder Tayler Souto
Uruguay

Mr Felipe Villavicencio Terreros
Peru

Mr Fortuné Gaétan Zongo
Burkina Faso

NATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTIONS NETWORKS

ASIA PACIFIC FORUM, AUSTRALIA

Ms Suraina Pasha
Regional Training Project Manager

UNITED NATIONS BODIES AND MECHANISMS

UNITED NATIONS SPECIAL RAPPORTEUR ON TORTURE

Mr Juan Méndez
Argentina

OFFICE OF THE UN HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

GENEVA

Ms Inela Agolli
Intern
Subcommittee on Prevention of Torture

Ms Laurence Andre
Human Rights Officer
Human Rights Treaties Division
United Nations Voluntary Trust Fund for Victims of Torture

Ms Yulia Babuzhina
Associate Human Rights Officer
OHCHR

Ms Sonia Cronin
Human Rights Officer
Mandate of the Special Rapporteur on Torture

Mr Frej Fenniche
Head
Middle East and North Africa Section

Mr Patrice Gillibert
Secretary
Subcommittee on Prevention of Torture

Ms Michelle Kierulf
Human Rights Officer
Subcommittee on Prevention of Torture

Ms Vivian Lozano
Human Rights Officer
FOTCD – National Institutions and Regional Human Rights Mechanisms Section

Mr Rory Mungoven
Head
Asia-Pacific Section

Mr Bacre Ndiaye
Director
Human Rights Council and Special Procedures Division

Mr Orest Nowosad
Chief Special Procedures Branch
Civil and Political Rights Section

Mr Hernan Valés
Human Rights Officer
Subcommittee on Prevention of Torture

Ms Yiyao Zhang
Assistant Human Rights Officer
Civil and Political Rights Section Special Procedures Branch

Ms Victoria Kuhn
Human Rights Officer
Americas Section

IN REGION OFFICES

Mr Mahamane Cisse-Gouro
Regional Representative
Regional Office for West Africa, Senegal

Mr Nidal Jurdi
Human Rights Officer
Office in Lebanon

Ms Nuriana Kartanbaeva
National Programme Officer
Regional Office Central Asia, Kyrgyzstan

Mr Lucas Valderas
Analyst in Human Rights
UNDP-OHCHR Office in Honduras

UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES

GENEVA

Ms Rebeca Cenalmor-Rejas
Associate Legal Officer (Human Rights)
Protection Policy and Legal Advice,
Division of International Protection

Ms Alice Edwards
Senior Legal Coordinator
Protection Policy and Legal Advice,
Division of International Protection

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

GENEVA

Ms Maria Alice Boscardin
Intern
Global Human Rights Strengthening
Programme

Mr Zanofer Ismalebbe
Human Rights Adviser, Programme and
Team Manager
Global Human Rights Strengthening
Programme

INTERNATIONAL BODIES

COMMITTEE FOR THE PREVENTION OF TORTURE IN AFRICA (AFRICAN COMMISSION ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS)

Ms Dupe Atoki, Nigeria
Chairperson of the African Commission
and of the CPTA

Mr Mbuh Tem Fuh
Intern

COMMONWEALTH SECRETARIAT

Ms Advocate Karen McKenzie
Acting Head
Human Rights Unit

COUNCIL OF EUROPE

Ms Yakin Erturk
Turkey Member
European Committee for the Prevention
of Torture (CPT)

Ms Francesca Gordon
Manager
European NPM Project

Mr Markus Jaeger
Head
Co-operation with National Human Rights
Structures

INTER AMERICAN COMMISSION ON HUMAN RIGHTS

Ms María Claudia Pulido
Coordinator
Programme for People Deprived of
Liberty

INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS

Mr Edouard Delaplace
Adviser
Detention Unit

Ms Mary Murphy
Adviser
Detention Unit

Mr Andreas Wigger
Head
Central Tracing Agency and Protection
Division

INTERNATIONAL COURTS

Mr Koffi Afande
Legal Officer
International Criminal Tribunal For
Rwanda

Ms Elizabeth Odio Benito
Independent Expert and Former
Chairperson of OPCAT Drafting Group
International Criminal Court

INTERNATIONAL ORGANISATION OF LA FRANCOPHONIE

Ms Martine Anstett
Head of Division

Mr Abdoulaye Ba
Personal Assistant

Mr Ridha Bouabid
Permanent Representative to the United
Nations in Geneva

Ms Sandra Coulibaly
Deputy Permanent Representative to the
United Nations in Geneva

Ms Nathalie Demarty
Personal Assistant to the Secretary
General

Mr Abdou Diouf
Secretary General

Mr Lazare Ki-Zerbo
Programme Officer

Mr Alexandre Laronce
Intern

Ms Cécile Leque
Adviser

Ms Julie Tilmann
Press Officer

Mr Xavier Voisin
Security Officer

LEAGUE OF ARAB STATES

Mr Abdelmadjid Zaalani
Vice President
Arab Committee on Human Rights

OPEN SOCIETY INSTITUTE

Dr Dávid Vig
Programme Coordinator
Slovakia

OSCE-ODHIR

Ms Marina Narvaez
Adviser on Anti-Terrorism Issues

INTERNATIONAL NON GOVERNMENTAL ORGANISATIONS

AMNESTY INTERNATIONAL, INTERNATIONAL SECRETARIAT

Ms Margaret Murphy
Assistant Advocate, International
Advocacy Programme

Mr Matt Pollard
Senior Legal and Policy Adviser

ALKARAMA FOR HUMAN RIGHTS, SWITZERLAND

Mr Rashid Mesli
Director

ASSOCIATION FOR HUMAN RIGHTS PROMOTION, SWITZERLAND

Ms Badia al-Koutit
Director

CENTRE FOR CIVIL AND POLITICAL RIGHTS, SWITZERLAND

Mr Patrick Mutzenberg
Director

DIGNITY IN DETENTION, SWITZERLAND

Mr Philippe Pasquier
President

GENEVA INSTITUTE FOR HUMAN RIGHTS, SWITZERLAND

Mr Nazar Mahmoud
Executive Director

HUMAN RIGHTS IMPLEMENTATION CENTRE (BRISTOL UNIVERSITY), UNITED KINGDOM

Ms Christine Hannah Reynolds
Research Associate

Ms Debra Kate Long
Researcher

Ms Rachel Murray
Professor, Director

Ms Elina Steinerte
Research Associate

INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS, SWITZERLAND

Mr Ian Seiderman
Senior Legal and Policy Adviser

INTERNATIONAL DISABILITY ALLIANCE, SWITZERLAND

Ms Victoria Lee
Human Rights Officer

INTERNATIONAL FEDERATION OF ACTIONS BY CHRISTIANS FOR THE ABOLITION OF TORTURE

Ms Sylvie Bukhari-de Pontual
President

Ms Nathalie Jeannin
Representative to the United Nations in Geneva

INTERNATIONAL REHABILITATION COUNCIL FOR VICTIMS OF TORTURE (IRCT)

Mr Asger Kjaerum
Advocacy and Legal Team
Geneva Liaison Office

MENTAL DISABILITY RIGHTS INTERNATIONAL (MDAC), HUNGARY

Ms Dorottya Karsay
Project Manager – Detention Monitoring

Mr Oliver Lewis
Executive Director

PENAL REFORM INTERNATIONAL (PRI), UNITED KINGDOM

Ms Andrea Huber
Policy Director

QUAKER UNITED NATIONS OFFICE, SWITZERLAND

Mr Oliver Robertson
Programme Officer

REHABILITATION AND RESEARCH CENTRE FOR TORTURE VICTIMS (RCT), DENMARK

Ms Louise Johannsen
Legal Adviser and Programme Manager

Ms Therese Rytter
Programme Manager and Legal Adviser

WORLD ORGANISATION AGAINST TORTURE (OMCT), SWITZERLAND

Mr Gerald Staberock
Director

ASSOCIATION FOR THE PREVENTION OF TORTURE

Mr Mark Thomson
Secretary General

Ms Barbara Bernath
Chief of Operations

Mr Jean-Baptiste Niyizurugero
Africa Programme Officer

Ms Iliara Paolazzi
Africa Programme Adviser

Ms Amanda Dissel
APT Country Delegate South Africa

Ms Sylvia Dias
Director, APT-LA Office, Panama

Ms Maria José Urgel
Deputy Director, APT-LA Office, Panama

Ms Isabelle Heyer
Americas Programme Officer

Ms Jem Stevens
APT Delegate

Ms Rebecca Minty
Asia-Pacific Programme Officer
Designate

Mr Matthew Pringle
Europe and Central Asia Programme
Officer

Ms Esther Schaufelberger
MENA Programme Officer

Mr Matthew Sands
Legal Adviser

Ms Marcellene Hearn
Legal Adviser

Ms Tanya Norton
Detention Monitoring Programme Officer

Mr Jean-Sébastien Blanc
Detention Monitoring Programme Adviser

Ms Audrey Olivier
OPCAT Programme Officer

Ms Stéphanie Burgenmeier
Forum Organiser

Ms Mireille Gheryani
Forum Administrative Assistant

Ms Emilie Linder
Forum Logistics Assistant

Mr Vincent Ploton
Institutional Development Officer

Ms Anna Rottenecker
Fundraising Officer

Ms Anja Härtwig
Publications Officer

Ms Catherine Felder
Administrative Assistant

Ms Sylvie Pittet
Administrator

Mr Adrian Moore
Web & IT Manager

Annexe III: Note d'information générale

Succès accomplis et défis à surmonter en matière de prévention de la torture

Bilan de l'OPCAT cinq ans après son entrée en vigueur : Succès accomplis

Le Forum mondial sur le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) vise à faire le bilan de l'impact de ce traité depuis son entrée en vigueur en juin 2006 et à favoriser l'échange de bonnes idées pour garantir sa mise en œuvre efficace.

1. La moitié de la planète soutient le système de prévention de la torture

Cinq ans après son entrée en vigueur, près de 100 pays sont liés par les principes de l'OPCAT : 60 États ont ratifié le traité, 21 en sont signataires et une douzaine ont exprimé leur intérêt à le signer. La plupart des États parties sont situés en Europe et en Asie Centrale, alors que la région Asie-Pacifique ainsi que celle du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord restent sous-représentées.

2. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture est pleinement opérationnel

Les dix premiers membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) ont été élus quelques mois après l'entrée en vigueur de l'OPCAT. Depuis qu'il est opérationnel, le SPT a élaboré ses méthodes de travail et a effectué des visites dans 13 pays. En 2009, suite à la cinquantième ratification de ce traité, le nombre des membres du SPT a augmenté, passant de 10 à 25 membres et il est dorénavant davantage représentatif en termes géographique, de genre et d'expertise. Il a publié quatre rapports annuels.

3. Des organes de surveillance nationaux sont mis en place

Tout État partie a l'obligation de mettre en place, dans l'année suivant la ratification de l'OPCAT, un mécanisme national de surveillance indépendant – appelé Mécanisme national de prévention (MNP). Cet organe est chargé de surveiller les lieux de détention. Parmi les 60 États parties actuels, 37 ont

désigné un MNP et les autres ont accompli des avancées importantes en vue de cet objectif. La plupart des MNP ont été mis en place sur la base d'une analyse approfondie de la situation au niveau national et en consultation avec les parties prenantes clé, ce qui a conféré à ces organes une plus grande capacité d'avoir un impact réel sur le terrain.

4. Des changements positifs sont à l'œuvre

L'OPCAT vise à instaurer un processus de dialogue et de collaboration continus entre tous les groupes impliqués dans la prévention de la torture et des mauvais traitements subis par les personnes privées de liberté. Des efforts réels ont été menés en vue de cet objectif car la plupart des États ont engagé des consultations de grande ampleur pour déterminer le modèle de MNP le plus approprié à leur situation nationale. En outre, peu de MNP ont signalé être confrontés à des difficultés sérieuses dans leurs relations avec les gouvernements.

L'OPCAT a favorisé une plus grande transparence des lieux de détention. Les recommandations émises par le SPT et les MNP à l'issue de leur inspection des lieux de détention contribuent à des améliorations sur le terrain, notamment :

- **Des modifications législatives et réglementaires**, en particulier en ce qui concerne la durée de la détention préventive.
- **Des modifications au sein des institutions**, par exemple les autorités chargées de la détention ont reçu une formation aux droits humains.
- **Des modifications des conditions dans les lieux de détention**, y compris la fermeture de certains établissements.

Toutes les parties prenantes ont également démontré une volonté réelle d'échanger leurs approches et expériences aux niveaux international, régional et national.

5. La prévention de la torture implique un nombre croissant d'acteurs à tous les niveaux

Un nombre croissant d'acteurs œuvrent dorénavant activement à prévenir la torture et les mauvais traitements :

- Au **niveau international**, par exemple les mécanismes des Nations unies (le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial sur la torture et le Sous-Comité pour la prévention de la torture) ainsi que les organisations

internationales de la société civile, notamment les membres du Groupe de contact de l'OPCAT.

- Au **niveau régional**, par exemple le Comité pour la prévention de la torture en Afrique, le Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture.
- Au **niveau national**, par exemple les fonctionnaires gouvernementaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les ONG, les universitaires et parfois les magistrats, les parlementaires et les médias.

Cependant, du fait du nombre croissant de personnes travaillant dans ce domaine, il est nécessaire d'assurer une communication transparente et continue afin de veiller à ce que l'action des organes internationaux, régionaux et nationaux soit menée de manière coordonnée et efficace.

6. Le débat sur la torture et les mauvais traitements connaît un nouvel élan

Dans de nombreux pays, les consultations nationales sur la mise en place des MNP ont contribué à relancer une discussion plus large en matière de lutte contre la torture et les mauvais traitements. Dans certains cas, ces discussions ont abouti à des réformes positives en matière de législation et de politiques, telles que l'adoption de lois criminalisant la torture.

Défis à surmonter

1. Les MNP peuvent être confrontés à des défis pour mener une action efficace

Certains MNP peuvent faire face à des obstacles graves lorsqu'il s'agit de mener à bien leur mandat d'inspection des lieux de détention et de prévention de la torture et des mauvais traitements, notamment en termes de :

- **Indépendance** : par exemple environ un tiers des MNP n'ont pas été créés par une loi, ce qui compromet sérieusement leur indépendance et leur efficacité.
- **Composition et ressources** : l'expérience montre que toutes les institutions – qu'elles soient nouvelles ou existantes – requièrent des ressources humaines, financières et logistiques lorsqu'elles se voient confier un nouveau mandat, surtout si celui-ci exige des compétences et une expertise spécifiques.

-
- **Garanties et pouvoirs** : en particulier la nécessité de garantir l'immunité de tous les membres et du personnel des MNP ainsi que la protection contre toutes représailles.
 - **Méthodes de travail** : par exemple, avoir la capacité de traiter les plaintes individuelles de torture ou de mauvais traitements et s'assurer que le travail de surveillance et d'élaboration des rapports porte sur le système de détention dans sa globalité.

2. L'absence de sensibilisation et certaines perceptions peuvent entraver le changement

Dans certaines régions et dans certains pays, il n'y a encore qu'une faible sensibilisation et compréhension en ce qui concerne l'OPCAT et les méthodes de prévention de la torture. Par exemple, le SPT a signalé qu'il a été confronté à des obstacles lors de visites dans des lieux de détention. Ces obstacles étaient dus, en partie, au fait que les autorités chargées de ces lieux étaient peu informées sur son mandat.

Dans certains pays, le mandat et les méthodes de travail du SPT font encore l'objet d'une certaine confusion et suscitent de la méfiance. Cela peut constituer un obstacle en ce qui concerne la ratification de l'OPCAT. En outre, les individus travaillant dans ce domaine considèrent souvent comme acquise la compréhension des éléments constitutifs des actes de torture ou de mauvais traitements. Toutefois, dans certains pays, les obligations et les dispositions relatives à la Convention contre la torture restent mal comprises, ce qui entrave de manière significative les efforts en matière de prévention de la torture.

3. Désengagement des autorités gouvernementales

Dans certains cas, une fois le MNP mis en place, les autorités gouvernementales se sont quelque peu désengagées de ce processus, considérant que la création de cet organe suffisait à remplir leurs obligations aux termes de l'OPCAT. Au contraire, la mise en place d'un MNP doit représenter le début d'un processus continu de dialogue et de coopération visant à identifier les domaines où il existe un risque de torture et de mauvais traitements dans les lieux de détention et à lutter contre ces pratiques.

Mesurer notre impact

Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'OPCAT, il est important d'engager un débat portant spécifiquement sur l'impact des mécanismes et des actions visant à prévenir la torture. Plusieurs questions doivent être examinées : Que voulons-nous dire exactement quand nous parlons de « l'impact » de la prévention de la torture ? Comment le mesurons-nous ? Pourquoi est-il important de savoir si le système fonctionne et produit des résultats ? Quelles sortes de résultats espérons-nous atteindre ? Nous espérons que ces questions seront traitées dans toutes les sessions thématiques et lors des tables rondes régionales organisées lors de ce Forum mondial.

Annexe IV : Sélection de documents généraux

Vous trouverez ci-après des lectures de base conseillées relatives à l'OPCAT et à la prévention de la torture. Des suggestions de lectures complémentaires sont également fournies à la fin de chaque partie thématique de ce rapport.

- *Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, Doc. ONU A/RES/57/199 (18 décembre 2002)
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Résolution sur les Lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique, « Lignes directrices de Robben Island »* (octobre 2002).
- *Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*, CPT/Inf/C (2002) 1 [FR] (Partie1) – Strasbourg, 26.XI.1987
- *Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris)*, Doc. ONU A/RES/48/134 (20 décembre 1993)
- APT, *Le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la Torture : Questions fréquentes*
- APT/IIDH, *Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la Torture. Manuel de mise en œuvre* (nouvelle édition, 2010)
- APT, *La torture en droit international – Guide de jurisprudence* (2008)
- Amnesty International, *Combattre la torture. Manuel pour l'action* (2003)
- APT, *Defusing the ticking bomb scenario* (2007)
- APT, *Guide – Mise en place et désignation des mécanismes nationaux de prévention* (2006)
- APT, *Visiter un lieu de détention – Guide pratique* (2004)

-
- REDRESS, *Transposer l'interdiction internationale de la torture. Guide transposition et de mise en œuvre interne de la Convention des Nations unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (2006)
 - Murray, Rachel, Elina Steinerte, Malcolm Evans, et Antenor Hallo de Wolf, *The Optional Protocol to the UN Convention Against Torture*; Oxford University Press (septembre 2011)

Cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la Torture (OPCAT), l'Association pour la prévention de la torture (APT) a organisé, les 10 et 11 novembre 2011, à Genève, un Forum mondial sur l'OPCAT intitulé : *Prévenir la torture, Respecter la dignité : de la parole à l'acte*. Cet événement a réuni, pour la première fois, un groupe de plus de 300 experts, professionnels et responsables de mise en œuvre dans le domaine de la prévention de la torture venus du monde entier. L'objectif de ce Forum était de faire le bilan de la mise en œuvre du système novateur de l'OPCAT en matière de prévention de la torture et d'identifier des voies concrètes pour renforcer celui-ci.

Association pour la prévention de la torture
Route de Ferney 10 Case postale 137
CH – 1211 Genève 19 Suisse
Tél: (+41 22) 919 2170
Fax: (+41 22) 919 2180
e-mail: apt@apt.ch
site Internet: www.apt.ch